

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

A O U T 1773.



A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprim-
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôt.

M. DCC. LXXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

L

In - octavo.

*Leydeckeri (Melchioris) de Historia Jansenismi
libri sex. Trajecti ad Rhenum.*

*Liber argumentationum super precipuas Theologiae
difficultates, per R. P. Adrianum à Nanceio.*

In - douze.

*Leçons sur l'Oeconomie animale, par Mr. Sigaud
de la Fond, 2 vol. Paris 1768.*

*Leçons de Physique expérimental, par Mr. l'Abbé
Nollet, 6 vol. fig. Paris 1764.*

*Lecturè (la) de l'Écriture sainte contre les para-
doxes de Mr. Mallet, Docteur de Sorbonne.
Anvers.*

*Lettres d'Adélaïde de Dammartin, Comtesse de
Saticete, à Mr. le Comte de Nancé son ami,
par Mad. Riccoboni, 2 vol. Paris 1767.*

*Lettres sur l'Électricité, par Mr. l'Abbé Nollet,
en deux parties, fig. Paris 1764.*

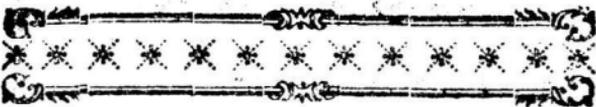
*Lettres familières de Mrs. Boileau Despréaux &
Brossette, 3 vol. Lyon 1770.*

*Lettres d'Elisabeth - Sophie de Valliere à Louise
Hortance de Cantelau son amie, par Madame
Riccoboni, 2 parties 1772.*

*Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne
& la tenuë de ses Diètes à Varsovie 1771.*

*Lettres d'Emerance à Lucie, par Mad. le Prince
de Beaumont, 2 vol. 1766.*

*Lettres d'une illustre Morte, décédée en Pologne
depuis peu de tems, par Mr. Cataccioli. 1771.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.



ARTICLE PREMIER.

*Le Bonheur, Poème en six Chants. Ouvrage
posthume de Mr. Helvetius. 1772.*

C'Est ici le triomphe des passions & des sens.
L'Auteur après avoir placé l'homme au rang
de la brute dans le fameux Livre de l'*Esprit*, après
avoir réduit ce qu'on appelle vice & vertu, à la
sensibilité physique, renversé toutes les notions,
énervé tous les ressorts de la société; prétend
établir le vrai bonheur sur les ruines de tous
les préjugés. Il ne s'est pas trompé. Le vrai
bonheur pour lui ne peut avoir été que celui
qu'il établit dans son Traité. C'est le bonheur
que Platon appelloit le *souverain bonheur des*

chevaux & des taureaux. L'homme n'étant point distingué de ces fortunés quadrupèdes auroit tort sans doute de vouloir se bâtir un bonheur à part. A la tête de l'ouvrage il y a une Préface qu'on appelle *Essai sur la vie & les ouvrages d'Helvetius.* Dans cet *Essai* tous ceux qui ne sont pas du sentiment du Docteur de la félicité, sont des *sots*, des *superstitieux*, des *insensés*, des *persécuteurs*, des *hypocrites*, des *jaloux*, des *fanatiques*, des *furieux*, des *enragés* : Si c'est-là un *Essai* que fera plus tard ce redoutable Philosophe ? Malheur à ceux qui feront la matière de son chef-d'œuvre ! Après avoir donné l'essor à son zèle & répandu l'alarme dans l'ame des *Théologiens* & des *Prêtres malicieux* &c, le faiseur de Préface paroit s'adoucir à la vûe de l'état où conduit, selon lui, la sensibilité physique, & nous peint Mr. H. dans une retraite philosophique assis sur le bonheur & environné de toutes les vertus. La bienfaisance sur-tout y paroît dans le plus grand éclat. La perfection est payée de 50 louis & les injurés d'un écu de six francs. Or voici la conséquence de ces faits, dont le premier est une fable, & le second une pantalonnade puérile. C'est que les Epicuriens possèdent les véritables vertus, & que la Religion ne peut les inspirer. On a beau démontrer que la vertu sans Religion est une chimère, une inconséquence ridicule, une chose sans principe & sans but : Cicéron (a), Plutarque (b), Platon (c),

(a) *De natur. Deor.* L. 3. n. 4.

(b) *Traët. contra Colot.*

(c) *In Timeo & Epinor.*

Bayle (d), Voltaire (e), toute la Philosophie ancienne & moderne ont beau dire que sans la vûe de Dieu & de l'immortalité nos vertus sont des fantômes. Voici un homme à *Préface*, à *Essai*, qui les dérompera, & qui de pied ferme les attend avec ce vigoureux syllogisme :

Monseur H. est Epicurien,
 Monseur H. est vertueux,
 Donc les Epicuriens sont vertueux.

A cela il n'y a pas de réponse, si-non de nier la majeure, la mineure, & la conséquence.

La majeure, parce qu'il est prouvé que la plupart de nos Athées, Déistes, Epicuriens, &c. ne sont pas fort persuadés : ils crient fort haut, mais pour l'ordinaire ils meurent bons Chrétiens, autant qu'il est possible quand la chose presse.

La mineure, parce qu'elle n'est pas prouvée. Vû que 50 louis & un écu de six francs peuvent se donner par des motifs vicieux, & que l'ostentation, le faste, l'amour de la singularité, l'envie de faire honneur à un système ont fait faire souvent de plus grandes dépenses. Vû que d'autres Philosophes dont les vertus ont été bien plus célébrées que celles de Mr. H., les Volt. les Maup. les Hu*. les R** &c. se sont déchirés les uns les autres comme des tigres, se sont traités de *serpens*, de *vipères*, ont donné au Public des scènes de toutes les passions & de

(d) *Diét. crit. art. Brutus. Ibid. art. Sadducéens.*

(e) *Traité sur la tolér. c. 20.*

toutes les affections humiliantes de l'ame humaine &c ; tandis que leurs admirateurs ne parloient que de leur humanité & de leur bienfaisance. Vâ enfin qu'il faut établir de deux choses l'une : ou que Mr. H. n'adhéroît pas à ses principes ; ou que ces principes ne sont pas incompatibles avec une vertu solide, appuyée sur des motifs puissans & raisonnés.

La conséquence, 1^o. Parce que toute conséquence dépend des *prémises*, comme disent les Arabes, & que les *prémises* étant confisquées, la conséquence se trouve enveloppée dans la même disgrâce. 2^o. Parce que Mr. H. pourroit avoir été un prodige, une exception miraculeuse, sans exemple dans le tems passé & sans espérance de suite pour le tems à venir ; & qu'ainsi la conséquence seroit proscrite, quand même les *prémises* seroient plus heureuses. 3^o. Parce qu'un homme sans Religion vertueux au milieu de ceux qui ont une Religion, ne prouve rien pour la possibilité, d'une société vertueuse sans Religion. La chose est évidente par elle-même, & les Montesquieu, les Rousseau, les Beaucobré, les Voltaire mêmes l'ont tellement démontré, que nous demandons quartier pour l'exhibition des preuves. 4^o. Parce que Mr. H. avoit reçu une éducation chrétienne, qu'il en avoit long-tems & goûté & senti l'impression ; & qu'on ne sçait pas ce que seroient devenu les cinquante louis un quart, si dès l'âge de six ans on avoit prêché à Mr. H. cette lumineuse Morale : “ Vis comme tu voudras : tu n'as
 „ rien à craindre de Dieu : le tombeau de ton
 „ corps est celui de ton ame. La vertu &
 „ le vice sont une affaire de climat. La sensibilité physique est ton école. ”

A force de forger des armes contre le terrible Auteur de l'*Essai* sur l'ouvrage de H., nous oublions l'ouvrage lui même. Nous venons d'en donner le précis dans ces dernières lignes; & nous croyons que cela suffit pour l'immortaliser dans l'esprit de ceux qui ne croient pas l'immortalité.

*Vers présentés à Gustave III, Roi de Suède, par
L. Renaud, à l'occasion de l'établissement de
l'Ordre de Wasa.*

CET homme qui rime assez heureusement à l'honneur des Rois, nous apprend que la Religion Chrétienne éteint le flambeau de la Philosophie, heureusement rallumé, dit-il, par Mr. de V. On ne peut rien de plus heureux. Rousseau, Montesquieu, Beaufobree &c, ont démontré que nous devions à la Religion Chrétienne la douceur de nos mœurs, l'humanité de nos Gouvernemens, la conservation de nos vies, de nos propriétés, du droit des gens dans les guerres même les plus animées. Premontval observe que les Religieux ont conservé les Sciences, qui sans eux auroient été ensevelies à jamais sous les ravages des Barbares. Ces Philosophes valent bien le Rimeur de * *. Son flambeau est sans doute celui de Mégère ou de quelque autre furie acharnée contre les mœurs, la Religion, la paisible félicité des Peuples; plutôt à Dieu que Rome l'eut effectivement éteint! Mais la flamme est trop attisée; sa lueur sombre & désolante s'est répandue par tout. « Il est « peu d'asyle, dit Mr. Segurier, qui soient »

» exempts de la contagion : elle a pénétré dans
 » les ateliers & jusques sous les chaumières.
 » L'innocence primitive s'est altérée, le souffle
 » brûlant de l'impiété a desséché les ames &
 » consumé les vertus. Le peuple étoit pauvre
 » mais consolé ; il est maintenant accablé de
 » ses travaux & de ses doutes. Il anticiroit par
 » espérance sur une vie meilleure ; il est surchar-
 » gé des peines de son état, & ne voit plus de
 » terme à sa misère que la mort & l'ancantisse-
 » ment. » *Réquis. du 18. Août 1771.*

*Histoire des Modes Françaises, ou révolution des
 coutumes en France, depuis l'établissement de
 la Monarchie, jusqu'à nos jours. Contenant
 tout ce qui concerne la tête des François, avec
 des recherches sur l'usage des chevelures artifi-
 cielles des Anciens. 2. vol. in-8°. A Paris 1773.*

L'ON s'imagine aisément que cet Historien
 n'aura pas manqué de matière, & que les
 événemens se seront présentés à sa plume avec
 une fécondité admirable. Comme l'état actuel
 de la frisure est le plus intéressant pour les têtes
 cheveluës, & le plus digne d'être transmis à la
 postérité, notre Auteur le décrit avec une exae-
 titude à laquelle nous ne pouvons rien ajouter.
 On y trouve des leçons importantes dans l'art
 de parer les dehors de la tête. Celles qui regardent
 l'intérieur sont abandonnées à d'autres
 maîtres, qui n'ont pas toujours le même succès.
 » Le nombre de ces frisures est presque infini.
 » Chaque année, chaque mois, chaque semaine
 » en produit de nouvelles : on a vû successive-

ment paroître des têtes frisées en béquilles, en graine d'épinards, en bâtons rompus; hier c'étoit en aile de pigeon; aujourd'hui à la débâcle & mille autres manières, qu'il seroit fort difficile de faire connoître sans le secours de la gravure. Il sera plus aisé d'exposer ici le tableau des apprêts qu'exigent ces diverses frisures, ou pour me servir du terme consacré par l'usage, de ces différentes colures. »

“ Si jamais, ô race future ! il vous prenoit envie de remettre en vigueur nos sublimes colures, souvenez-vous bien que quand les cheveux sont taillés suivant la forme qu'on veut leur donner, il faut les prendre par pincées, les rouler sur eux-mêmes & les envelopper dans un morceau de papier triangulaire. Chaque pincée de cheveux ainsi roulée & enveloppée, se nomme une papillote. Si vous désirez savoir combien une chevelure peut fournir de papillotes, je vous répondrai que cela dépend du genre de la frisure & de l'abondance des cheveux. Communément la tête d'un petit Maître contient cent cinquante, deux cent rouleaux. »

“ Lorsque cette première opération sera finie, vous passerez chaque papillote entre les deux pattes d'un fer chaud. Prenez garde que la chaleur ne soit trop grande; vous auriez bientôt détruit votre propre ouvrage. Pour ne pas vous y tromper, voici un signe: quand le fer ne brunit plus le papier, allez, pressez; vous êtes parvenu au degré de chaleur nécessaire. N'opérez pas néanmoins avec trop de précipitation, craignez que votre main ne bronche; la position est délicate: en voulant décorer l'idole souvent on la défigure. Les

papillotes étant ainsi pressées, laissez-les refroidir. Vous enlèverez ensuite le papier, vous réunirez tous les rouleaux avec cet instrument si ancien, si commode & si connu, que l'on nomme un peigne : sous ses auspices vous mêlerez les cheveux autant qu'il sera en votre pouvoir. C'est ce qu'on appelle créper. Ceci étant achevé, partagez de nouveau les cheveux, dégagez les faces du toupet, & le toupet des cheveux de derrière, vous formerez alors des boucles ou marons, & la frisure sera ébauchée. ,,

,, Une opération d'une nouvelle espèce se présente. Prenez de cette poudre blanche, dont j'ai déjà parlé; vous la pétrirez avec une espèce de matière grasse, appelée pommade: par le moyen de cette pâte, vous collerez, vous multipliquerez chaque boucle, chaque maron, & l'obligerez à prendre, à garder la forme que vous désirez. Si cette gomme ne suffit pas, ayez recours aux épingles noires; elles assujettiront à votre gré toutes les boucles, tous les marons. ,,

,, Le dernier apprêt consiste à prendre avec un instrument que l'on nomme houpe, de la poudre blanche, & à la secouer légèrement sur les cheveux, jusqu'à ce qu'ils en soient entièrement couverts. Allez maintenant consulter votre miroir. Cette opération termine la toilette; la colure est achevée. ,,

,, Peut-être, ô race future! trouverez-vous cette méthode sale, bizarre & minutieuse? Elle est cependant universellement reçue. Oûi, telle est en général la manière d'ensjoliver les têtes d'aprésent. Elle est même commune en France, au seigneur comme à son valet, aux

personnes du monde comme aux gens d'Eglise. Si l'on en excepte quelques Moines & les habitans de la campagne, toutes les têtes françoises sont frisées, poudrées, mastiquées.

La condamnation des barbes, telle qu'elle est rapportée dans cet ouvrage, a de quoi intéresser les ames sensibles en fait de mode. Les barbes avoient cependant quelques partisans, & les papiers publics réclamèrent leurs droits. *S'il est hors de doute, écrivoit en 1678 à l'Auteur du Mercure galant, un Médecin retiré à Tatascon, que la chevelure est la marque de notre grandeur, il n'est pas moins constant que la barbe qui n'est propre qu'à l'homme, lui donne la présence dans son espèce; c'est elle qui ajoute sur son visage une nouvelle grace, & qui lui inspire un certain air grave & modeste qui le fait paroître plein de sagesse . . . En un mot, je ne suis point surpris que ceux de Cypré aient fait le portrait de Venus avec de la barbe, puisqu'ils ont voulu ajoûter à la mere de l'amour un ornement que le beau sexe n'a pas obtenu des Dieux, de peur d'attirer notre culte & notre encens. . .* Ces derniers efforts des apologistes de la barbe ne furent pas capables de lui concilier les cœurs. Réduite à de simples moustaches, tout lui annonçoit une destruction générale. Les François s'ennuyèrent en effet de conserver sur leur lèvre supérieure quelques poils inutiles & souvent incommodes. Une certaine poudre connue sous le nom de tabac, & que les petits Maîtres s'avisèrent de respirer, rendit les moustaches encore plus désagréables. Leur perte fut jutée : chaque année les vit diminuer ; bientôt elles ne formerent plus qu'un simple

21 filer de barbe. Pour les dédommager on leur
 22 donna des titres superbes, on les appella des
 23 *Moustaches à la Royale*. Hélas ! que peuvent
 24 les honneurs contre les caprices des hommes
 25 & les injures du tems. Plus on paroïssoit
 26 avoir d'égards pour les Royales Moustaches,
 27 plus on leur enlevoit de leurs droits. On les
 28 rendit presque imperceptibles, & finalement
 29 il ne leur fut plus permis de se montrer que
 30 sous le nez des Suisses & des Grenadiers. Tel
 31 étoit l'état déplorable de la barbe en France
 32 lorsque le dix-huitième siècle comença; ce
 33 siècle barbare loin de lui être propice, semble
 34 encherir sur les persécutions qu'elle a éprou-
 35 vée dans le siècle précédent : il la poursuivit
 36 jusque dans les Cloîtres, ou à la faveur des
 37 anciens Statuts elle vivoit tranquille, & tâ-
 38 choit de procurer à ses amis la bienveillance
 39 & la vénération publique : elle n'a obligé
 40 que des ingrats. Augustins, Picpus, Récol-
 41 lets, &c. tous ont fait jouer mille ressorts
 42 pour l'expulser ; ils ont été jusqu'à Rome
 43 solliciter son bannissement. Leurs démarches
 44 injustes n'ont été que trop bien récompen-
 45 sées. Au moment où j'écris en la présente
 46 année 1772, l'infortunée n'a plus en France
 47 d'autre asyle que le visage des Capucins,
 48 encore l'ont-ils déjà à moitié congédiée. „

Une des modes aujourd'hui dominantes est
 de ne rien écrire sans y faire quelque diversion
 au préjudice de la Religion. L'Auteur pour sui-
 vre cette loi modale a soin de ridiculiser selon
 ses moyens, tantôt les réglemens de l'Eglise sur
 sa modestie & l'extérieur convenable à ses Mi-
 nistres, tantôt les passages des Peres les plus
 respectables, sur la mondanité de quelques

Religieux & de quelques Vierges consacrées à Dieu. Mais cette mode si chère à cet Ecrivain passera comme les autres, & lorsqu'on en fera l'histoire il pourra y être cité avec éloge.

*Anecdotes Philosophiques tirées de l'année littéraire
de Mr. Freron.*

DEpuis une vingtaine d'années il s'est formé parmi nous une confédération de soi-disant Philosophes & Beaux-Esprits, qui, trop foibles par eux-mêmes, sont devenus très-forts par le nœud qui les lie. Ils ont mis en pratique la belle leçon du vieillard qui présente à ses enfans un faisceau de dards, en leur disant de le rompre; il résiste à leurs efforts impuissans; le pere s'en saisit, sépare les dards, & les brise sans peine:

Vous voyez, reprit-il, l'effet de la concordé.

Qu'on détache du faisceau philosophique tous les roseaux débiles qui le composent, & qui lèvent avec confiance leur petite cime orgueilleuse, il n'en est pas un seul qu'un souffle ne renversât. . . .

On l'a déjà dit mille fois; mais on ne sauroit trop le répéter, nos Philosophes, ces prêcheurs intéressés de la Tolérance, sont les reptiles les plus inquiets & les plus intolérans qui se soient encore agités dans la poussière de ce globe. A les entendre, il n'y a d'homme de génie, d'homme d'esprit, d'homme de goût, d'homme savant, ni même d'honnêtes gens que parmi eux. Ils ont créé une nouvelle littérature, une nouvelle morale, une nouvelle honnêteté, dont ils ont le privilége exclusif. Ils occupent toutes les

avenus du Parnasse, ils y ont posé des senti-
 nelles vigilantes, qui, dès qu'un Auteur s'y
 montre, ont ordre de crier *qui vive*. S'il ne
 répond pas à haute voix *Philosophe*, on l'arrête,
 on l'interroge, on s'informe, & si l'on vient à
 découvrir qu'il ne reconnoit point leur supré-
 matie, qu'il a même osé porter une main pro-
 fane sur les lauriers qu'ils se distribuent, il est
 trop heureux d'en être quitté pour être jeté du
 haut en bas de la montagne. C'est un sot, un
 ignorant, un cuistre, un rebelle qu'on ne sau-
 roit trop punir, un insecte qu'il faut écraser,
 un ennemi contre lequel le mensonge est juste,
 la calomnie permise, la vengeance légitime. Il
 n'est point de trames qu'ils n'ourdissent, point
 de ressorts qu'ils n'inventent pour le rendre
 odieux. Ils font épier ses actions & ses discours
 qu'ils empoisonnent; ils attaquent sa probité;
 ils diffament ses mœurs. Ses ouvrages, fussent-
 ils excellens, ils en parlent avec le dernier mé-
 pris; ils ne daignent pas même, disent-ils, y
 jeter les yeux, quoiqu'ils les lisent en cachette.
 Ils en défendent la lecture à leurs prosélytes.
 Mais, en revanche, tous les Livres composés
 par leurs adhérens, sur-tout ceux qui ont été
 ou qui ont mérité d'être brûlés par la main du
 bourreau, sont des chef-d'œuvres; leurs Auteurs
 des génies transcendans, des astres qui brillent
 dans une nuit profonde, les organes de la
 sagesse, les interprètes de la vérité, les bienfai-
 reurs du genre humain; c'est pour eux seuls que
 les honneurs littéraires sont réservés, que les
 récompenses sont instituées, que les portes de
 toutes les Académies doivent s'ouvrir. Après
 cela, Monsieur, êtes vous étonné que notre
 jeunesse se range en foule sous les drapeaux

d'une légion si redoutable & si puissante? . . .

Un des grands secrets de ces maîtres très-habiles pour attirer à leur école des essaims de disciples, est de leur présenter cet appas séduisant de bien-être & de considération. En effet, rien n'égale l'activité de leur zèle en faveur des néophytes qui se consacrent à leur culte ; quelquefois, quand ils ne peuvent mieux faire, ils leurs donnent une petite pension sur la cassette philosophique, jusqu'à ce qu'ils leur procurent un établissement avantageux. Ils s'informent avec soin de tous les emplois lucratifs qui doivent vaquer dans les bonnes maisons de la Capitale & des Provinces, & viennent à bout d'en pourvoir leurs affiliés. Qui croiroit jusqu'ou cet arbre fécond étend ses rameaux ? Il couvre de son ombrage les Pays les plus éloignés. La corporation envoie, dans toutes les parties du monde, des apôtres de sa gloire & de sa doctrine. Vous croyez, peut-être, que je plaisante ; rien de plus sérieux, je vous assure. Il y a dans Paris, chez un philosophe très-connu, un bureau toujours ouvert où l'on va se faire inscrire pour avoir en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Dannemarck, en Suède, en Russie &c. des places de Secrétaires, de Gouverneurs, de Précepteurs, d'Intendants, d'Économistes, & même de valets de chambre ou de femmes de chambre. Lorsqu'on est sûr de la façon de penser du postulant, & qu'il est nommé à l'emploi qu'on croit lui convenir, on lui expédie à la chancellerie philosophique un passeport ou brevet de mérite, avec lequel il est reçu comme un dieu tutélaire dans la mission qui lui est assignée.

Presque toute l'Europe est aujourd'hui lettrée ;

plusieurs de ses Souverains, & même des particuliers riches, ont à Paris des correspondans littéraires. C'est encore une ressource pour les Philosophes. Ils se sont emparés de la plupart de ces correspondances ; & Dieu sçait comme ils sont loués dans ces bulletins, comme ceux qu'ils n'aiment pas, y sont dénigrés ! J'ai vû par hazard quelques-uns de ces pamphlets rénébreux ; ils étoient remplis, en effet, d'insolens panégyriques & de personnalités odieuses. Je connois une Cour d'Allemagne qui s'est tellement dégoûtée de ces éloges révoltans & de ces lâches satyres, qu'elle a fait remercier l'honnête Gazetier de son impudence hebdomadaire.

L'Hydroscope & le Ventriloque par Mr. l'Abbé Sauri, ancien Professeur de Philosophie en l'Université de Montpellier. A Paris 1772.

MR. l'Abbé Sauri ne se contente pas d'expliquer les phénomènes que présente la vûe de l'Enfant Provençal, dont nous avons parlé dans nos Journaux d'Août, page 88, & d'Octobre, page 237 de l'an 1772 ; il rend encore raison de quelques faits qui auroient pû infirmer l'autorité des expériences les plus multipliées. Le Ventriloque blesse les notions communes du langage aurant & plus que l'Horoscope les règles de l'Optique : il n'en est pas moins réel. L'ouvrage de Mr. Sauri suffit pour montrer que ce n'est point légèrement que nous avons paru adopter, non pas la réalité, mais la possibilité absoluë d'une pareille exception dans les opérations générales de la nature.

EGNIME.

Les *Aiguilles à tricoter un bas ou une mitaine*
sont l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

*P*our l'ordinaire ma couleur
Ressemble à l'élément dont Vulcain est le maître;
Mais le chagrin & la douleur
La changent sans changer mon être.
Je garde avec fidélité
Tout ce que l'amour me confie;
Il m'en coûte même la vie
Afin que le secret ne soit pas éventé.
Ainsi qu'un papillon volage
La flamme est mon écueil, elle abrège mes jours;
Mais j'ai sur lui cet avantage
Que le même moment ne finit pas mon cours.
Quand d'une main qui presse on me voit tourmenté,
Je prend la figure & les traits
De même qu'un nouveaux Prothée
De mille différens objets.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Ce qui a rapport aux affaires de Pologne, ne pouvant être que très-intéressant pour l'Histoire moderne de ce Royaume, nous continuerons de rapporter dans nos Jour-

naux ce qui y est relatif, & reprenant l'Ajoute mise tout à la fin de notre dernier Journal au sujet des Instructions auxquelles les Délégués de la Diète sont obligés de se conformer, elles contiennent en totalité ce qui suit.

“ Nous le Roi & les Etats de la République réu-
 „ réu-ns en Confédération ayant nomme une Dele-
 „ gation suffisamment munie de plein-pouvoirs,
 „ pour les raisons indiquées dans l'Acte de limita-
 „ tion, avons jugé à propos de donner les Instruc-
 „ tions suivantes a nos Plenipotentiaires. „

I. Ils entreront en négociation avec les Ministres des trois Puissances, au sujet des prétentions de ces Cours, leur représenteront avec fermeté les Droits de la République sur les Royaumes qu'elle a possédés jusqu'ici, refuseront leurs prétentions, & n'oublieront rien de ce qui peut contribuer à maintenir la République dans ses Possessions.

II. Que si malgré toutes leurs peines il n'étoit pas possible de détourner entièrement cette perte de la Patrie, ils feront tenus de la diminuer autant qu'il sera en leur pouvoir; & comme nous ne leur pouvons pas donner des instructions précises, vu que les Cours de Vienne & de Berlin n'ont exprimé que vaguement & équivoquement l'étendue des Possessions qu'elles veulent s'approprier, les Plenipotentiaires demanderont d'abord une détermination exacte des frontières que ces Puissances veulent laisser à la République.

III. Lorsque cela sera fait, & qu'ils verront l'impossibilité d'empêcher le demembrement du Pays, ils feront leurs propositions, & ne négligeront rien pour maintenir les articles suivans.

IV. Qu'ensuite des Déclarations de ces Cours elles s'obligeront saintement & expressément à maintenir la République dans la possession des Provinces qui lui resteront, sans jamais faire de prétentions sur elles, sous quel prétexte que ce soit.

V. Ces trois Cours reconnoîtront solennellement l'entière indépendance & souveraineté de la République, & s'obligeront de n'y donner jamais atteinte.

VI. Nos Plénipotentiaires auront soin de stipuler le maintien de la sainte Religion Catholique des deux Rits, Latin & Grec. dans les Provinces qu'on cède aux trois Cours.

VII. Comme la présence des Troupes étrangères a causé & cause journellement un dommage irréparable au Pays, & comme il n'est pas possible de négocier, pendant que la Capitale est remplie de troupes, qui menacent tout le Pays de sa ruine, les Plénipotentiaires insisteront d'abord sur leur éloignement, & que chacune des trois Cours, sous la Garantie des deux autres, s'engage par un article exprès à ne jamais plus faire entrer de Troupes dans le Territoire de la République, sous quelque prétexte que ce soit.

VIII. Comme le présent partage annulle tous les précédens Traités, conclus entre la République de Pologne & les Cours voisines, nos Commissaires insisteront que dans les nouveaux Traités, qui sont à conclure avec les trois Cours susdites, les anciens Traités serviront de base, cependant avec de tels changemens & stipulations que les circonstances présentes l'exigeront.

IX. Ils veilleront à ce que dans les garanties qu'ils signeront les Plénipotentiaires des trois Cours, il soit stipulé que le Commerce, tant par terre que par mer, ainsi que celui qui se fait par les rivières soit franc & libre de toutes impositions, doianes & exactions, afin que le commerce soit aussi libre qu'il l'étoit avant les derniers troubles.

X. Comme les articles des Traités où il est fait mention du passage des troupes étrangères sur le Territoire de la République, le droit contesté d'y faire des recrues & tout ce qui a rapport à l'égalité des Monoyes & des impôts, sont contraires aux vrais intérêts de la République, nos Commissaires veilleront à ce que ces articles soient supprimés.

XI. Nos Plénipotentiaires excepteront des Provinces & des Territoires, qui seront cédés au Roi de Prusse, les Villes de Dantzic & de Thorn avec leurs Ports, les lieux qui en dépendent & toutes leurs appartenances; ainsi que le commerce qui s'y fait, la souveraineté de ces Lieux devant rester, comme ci-devant, à la République.

XII. Ils feront garantir le retour & la réunion des deux Provinces de Puisse au Roi & à la Couronne de Pologne, dans le cas où la ligne masculine de la Maison de Brandebourg viendrait à s'éteindre.

XIII. Nos Commissaires auront soin d'insérer dans le Traité avec les trois Cours un article concernant le Sel, suivant lequel ces trois Cours s'engageront de fournir à la République la quantité de Sel qu'elle aura besoin pour le plus modique prix possible.

XIV. Ils insisteront de faire rendre à la République les sommes, qu'elle a jadis prêtées sur le Comté de Zips.

XV. Ils demanderont aux trois Cours voisines leurs bons offices pour que le Traité de Carlowitz, rompu par la Porte Ottomane, soit rétabli, afin que la Porte se voye forcée à dédommager la République de toutes les pertes qu'elle a essuyées en conséquence, & qu'elle soit obligée, par le nouveau Traité, d'envoyer un Ambassadeur au Roi & à la République pour reconnoître comme légitimement élu le Roi regnant, comme réciproquement nous devons envoyer une Ambassade à la Porte.

XVI. Comme il a été commis de cruelles persécutions & violences, sous prétexte d'enlever les Sujets qui s'étoient retirés en Pologne, au grand détriment de la République, nos Commissaires veilleront à ce que cet usage dangereux soit aboli & exigeront en conséquence des trois Cours voisines, que les Sujets de la République ne soient plus enlevés.

XVII. Ils inséreront dans le Traité un article particulier, en faveur de ceux de nos Sujets qui auront une portion de leurs biens dans la partie qui restera à la Pologne, & une autre portion dans les Territoires qui auront été cédés à l'une des trois Cours voisines; de sorte que "nos Sujets qui seront dans ce cas, ne soient obligés de rendre qu'un hommage Territorial à la Puissance dans le District de laquelle ils se trouveront: mais quant à leur personne, qu'ils soient toujours regardés comme nos Sujets, qu'ils soient soumis à notre Jurisdiction & qu'ils nous prêtent exclusivement le ser-

ment de fidélité. De plus, qu'il soit accordé à ces mêmes Sujets un terme de dix années pour vendre les biens qu'ils ont dans les Provinces démembres.

XVIII. Nos Commissaires demanderont également que les trois Cours maintiennent les Possessions des Starosties des Provinces de leurs Districts, leur vie durant dans la jouissance de ces Starosties.

XIX. Ils insisteront, suivant le droit, sur la restitution de tous les trésors; tant en argent comptant qu'en productions territoriales, non-seulement de ceux qui étoient déjà amassés dans les mines de Sel, où les Economies royales, Starosties & Douanes de la République; mais aussi de ceux qui ont été perçus depuis jusqu'au moment de la ratification du Traité de cession.

XX. Ils insisteront de plus que la Cour de Russie remette en liberté tous les Polonois & les Lithuaniens, qui durant les derniers troubles ont été faits prisonniers.

XXI. Enfin, comme les Ministres des trois Puissances ne se sont point encore expliqués sur le genre & la nature des Transactions qu'ils passeront avec nos Plénipotentiaires, & comme la même supériorité de force qui les a mis dans le cas de s'emparer de nos Provinces, les rend également maîtres de régler la forme, suivant laquelle ils constateront la propriété de leurs Territoires, la volonté des trois Cours ne nous étant pas mieux connue sur bien d'autres objets; Nous ne pouvons prescrire à nos Commissaires rien de plus précis, que ce qui est renfermé dans les articles précédens, nous reposant d'ailleurs, pour ce qui est du reste, sur leurs lumières, leur fidélité & leur zèle pour la Religion & la Patrie.

XXII. Et comme l'acte de limitation porte expressément que les mêmes Commissaires, qui traitent & conclueront avec les Ministres des trois Cours tout ce qui concerne leurs prétentions, feront également un arrangement sur l'administration intérieure, relativement aux changements qu'entraîne le démembrement actuel, nous leur recommandons d'y procéder suivant le plan & le projet que contiennent les articles suivans.

XXIII. Ils ne changeront rien aux anciennes Constitutions du Royaume, à moins qu'elles ne soient évidemment reconnues mauvaises & réellement préjudiciables à nos Sujets.

XXIV. Ils conserveront aux trois Ordres de la République leurs dignités, leurs avantages & leurs Privilèges.

XXV. Comme les droits & les prérogatives de la Couronne ne peuvent être affoiblis, sans que la liberté de la Nation, le bon ordre & la tranquillité publique en reçoivent la plus vive atteinte, & comme les *Pacta-Conventa* nous engagent, ainsi que nos Sujets, par un Contrat réciproque (et également que tout Polonois sanctifie par son serment qu'il ne peut violer sans se rendre coupable de parjure) nos Commissaires observeront soigneusement de ne restreindre en rien ces droits du Trône, sans le consentement des trois Ordres de la République.

XXVI. Comme les intérêts des Désunis & des Dissidens sont une des principales causes de nos derniers troubles, les Commissaires auront soin de les régler & de les concilier; de sorte que, d'un côté, les prérogatives de la Religion Romaine, régnante, soient préservées de toute atteinte, & que de l'autre les Désunis & les Dissidens, qui ont été si fortement appuyés & protégés par les Puissances étrangères, jouissent de certains avantages qui puissent les satisfaire; mais nous recommandons à nos Commissaires de faire excepter des prérogatives qui leur seront accordées, l'admission des Désunis & des Dissidens aux charges de Judicature, de procurer l'abolition du *judicium mixtum*, & de maintenir l'exécution des Loix Pénales contre les apostats.

Séances de
la Délégation de la
Diète.

Ces Instructions ont été lûes & approuvées dans une séance de la Diète tenue le 18. Mai: les Délégués n'ont cependant commencé que le 2. Juin à s'assembler dans le Palais de Radzivil à *Varsovie*, pour y entamer leurs conférences. Chacun y prit sa place sans observer de rang, les Sénateurs & Ministres à une table qui est au milieu de la Salle, & l'Ordre Equestre à celles qui sont placées des deux côtés.

Le Maréchal de la Diète nomma trois Délégués pour tenir le Protocolle des Conférences ; savoir, Mr. Gurouski, Chambellan de Gnesse, Nonce de Kalicz, Mr. Antoine Sulkowski, Nonce de Lomza, & Mr. Lyniew, Nonce de Staradap. Le Baron de Rewitzki, qui est Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, arriva peu de tems après ; il fut reçu a l'entrée de la Salle par six Députés de l'Ordre Equestre, & on lui présenta sa place vis-à-vis l'Evêque de Cujavie, Président de la Délégation, ainsi qu'on en étoit convenu avec ce Ministre. Le Président ouvrit ensuite la séance par un discours Latin, pour saluer ce Ministre. Après ce compliment il insinua, 1°. Que comme les Délégués étoient chargés des intérêts de la République, ce Ministre étoit prié de ne pas prendre de mauvaise part que chacun dit librement son avis. 2°. Qu'à la fin de chaque séance l'on conviendrait de la matière à traiter dans la séance suivante. 3°. Que comme la République s'est montrée facile à condescendre aux désirs des trois Cours, elle s'attend que leurs troupes cesseront de fouler le Pays par de si grandes extorsions, ainsi qu'elles le font actuellement.

Le Baron de Rewitzki répondit en François & remit une copie de son plein pouvoir au Grand Chancelier de la Couronne, qui lui présenta en même-tems de son côté celui de la Délégation. L'on fit ensuite une demande générale qu'en vertu de son plein-pouvoir Mr. de Rewitzki déclareroit si les vexations & les violences des troupes Autrichiennes cesseroient, sans quoi l'on ne pourroit rien accorder ni entrer en aucune négociation. Comme ce Ministre avoit envoyé, le même jour, au Grand Chan-

telier sa réponse à la Note que le Ministre de la République lui avoit remise, ainsi qu'aux Ministres des deux autres Cours sur le même objet, cette réponse, traduite en langue Polonoise, fut lûe par le Secrétaire de la Diète; le contenu étoit " que ce Ministre avoit envoyé à sa Cour cette Note, accompagnée de toutes les raisons, qu'un vrai désir de voir rempli l'objet des demandes y contenues lui a pû suggérer; qu'il en espéroit & souhaitoit un heureux succès & qu'il se flattoit non seulement que Leurs Maj. Imp. & R. se prêteront à la satisfaction de Sa Majesté le Roi & des Etats de la République, selon l'exigence des circonstances; mais aussi qu'Elles employeront leurs bons offices auprès des Cours amies pour contribuer de concert d'un commun accord au soulagement des Provinces Polonoises. „ Cette réponse parut trop vague; on en souhaita une plus catégorique ou de surseoir la séance jusqu'à la réception de la résolution de la Cour de Vienne. On demanda la lecture du plein-pouvoir; mais le Grand Chancelier de la Couronne représenta, qu'il ne convenoit pas d'examiner, en présence du Ministre, son plein-pouvoir, & qu'il falloit le faire à loisir dans une séance suivante. Le Maréchal de la Diète proposa de s'assurer d'une Déclaration de la part de Mr. Rewitzki, pour que le délai au delà du terme fixé par les trois Cours au 7. du mois de Juin pour la conclusion du Traité avec elles, ne fût point imputé à la République. Les Ministres & quelques Sénateurs assis auprès de Mr. Rewitzki lui ayant expliqué cette proposition, il répondit " que ce délai au-delà du terme ne seroit certainement pas imputé à la République, & que par rapport à la suspen-

tion des séances jusqu'à l'arrivée de la résolution de la Cour, il vouloit conférer sur ce point avec les Ministres des deux autres Cours. Il fut prié de donner cette réponse par écrit, & l'ayant promis il quitta l'assemblée & fut reconduit par six Délégués. Après que Mr. Rewitzki se fut retiré, quelques Délégués de l'Ordre Equestre demanderent que le Maréchal de la Diète fit apporter son bâton & qu'il distribuât les voix. Cette question causa une vive contestation : tout le Sénat & les Ministres s'y opposerent, & comme chaque parti soutenoit avec opiniâtreté son avis, quelques Membres quitterent leurs places & plusieurs des Sénateurs sortirent de la Salle; enfin l'Evêque de Cujavie étant rentré, il remit la séance au lendemain.

Le Baron Rewitzki ne fut pas présent à la séance du 4. Juin. Le Président de la Délégation insista d'abord que les bâtons des Maréchaux qu'ils avoient fait apporter fussent ôtés; celui de la Couronne déclara qu'il se désistoit de sa prétention pour le bien public, & la contestation fut assoupie. La Salle des Conférences étant trop vaste & trop haute pour se faire entendre, on proposa de changer de lieu, mais on ne put s'accorder sur ce sujet. Les Députés de la Petite-Pologne demanderent qu'il y eût un de leurs Collègues adjoint à ceux des deux autres Provinces pour tenir le Protocolle. Le Maréchal remit ce choix à leur volonté, & ils prièrent Mr. Lubomitski, Nonce de Smolensko, de se charger de cette commission. On lut ensuite la copie du plein-pouvoir du Baron Rewitzk. Comme les titres de l'Impératrice-Reine n'y étoient pas exprimés, seulement *Marie Thérèse*, &c. on demanda de voir l'original, pour savoir si ceux

de Reine de Galicie & de Lodomirie s'y trouvoient parmi les autres. Le Grand Chancelier répondit que le Ministre de Vienne lui avoit remis la copie & qu'il en avoit gardé l'original. L'Evêque de Cujavie fut alors prié de remettre à Mr. Rewitzki la Note suivante, contenant ces trois articles. 1°. Que la Délégation ne pourra traiter avec lui de rien, avant que les extorsions & les violences que les troupes étrangères font dans tout le Pays ne cessent entièrement. 2°. Que les délais dans les affaires ne soient nullement imputés à la République. 3°. Que la garantie dont il n'est pas fait mention dans le plein-pouvoir de Mr. Rewitzki, soit assurée par des écrits séparés des Ministres des trois Cours; on ajoûta que surtout il insistât sur une réponse par écrit de Mr. Rewitzki.

Le 4. l'Evêque de Cujavie rapporta qu'il avoit apporté la Note en présence du Grand Chancelier de la Couronne au Ministre de Vienne, & que celui-ci lui avoit répondu qu'au sujet de la conduite des troupes, il attendoit une réponse de sa Cour; qu'à l'égard du terme fixé au 7. Juin par la Déclaration des Cours, pour la conclusion des affaires avec elles, comme aussi au sujet des écrits pour la sûreté de la garantie; il espéroit conjointement avec les Ministres des deux autres Cours alliées une Note de la Délégation, à laquelle il répondroit conjointement avec eux. Les Délégués, nullement satisfaits de cette réponse, renouvelèrent la demande d'une nouvelle Note par écrit à donner aux trois Ministres étrangers sur les mêmes points. Le Grand Chancelier de la Couronne ayant apporté un projet préparé par cette Note, il fut lû & approuvé, & on chargea l'Evêque de Cujavie.

comme Président, de la signer & de la remettre aux susdits Ministres. On s'occupa ensuite d'un Règlement pour la conduite à tenir par les Délégués pendant les Conférences, & la séance fut limitée au 8, pour donner le tems au Président de remettre la Note aux Ministres étrangers & d'en recevoir la réponse..

Le 8. & les deux jours suivans les Délégués ont néanmoins continué leurs Conférences entr'eux, & sont convenus dans la séance du 11 de la proroger jusqu'au 3. Juillet, à cause d'instructions qu'attendoit pour ce jour le Ministre Autrichien de sa Cour. Cette assemblée de Délégués, qui décidera du sort de la Pologne, est composée de cent personnes, savoir cinq Evêques, neuf Vaivodes, cinq Castellans du premier rang, neuf du second rang, sept Ministres d'Etat, en tout trente-cinq Sénateurs, & soixante-cinq Nonces, y compris les deux Maréchaux de la Confédération.

Le 14. & le 15. Juin le Tribunal qui doit prononcer sur l'attentat commis en la personne du Roi, a tenu ses séances, & les complices du Régicide y furent amenés enchainés. Leurs Avocats parlerent long-tems en moyens de les défendre: on verra bientôt de-la leurs plaidoyers, aussi ceux des Avocats en opposition, d'autant qu'on les imprime, & conséquemment toute l'affaire de cette troupe criminelle ne peut plus être trainée en longueur; puisqu'on assure que le dernier examen doit s'en être fait le 12. Juiller.

Le feu a pris dans la nuit du 12. Juin à la Starostie de *Varsovie*, & l'on ne sçait à quelle cause l'attribuer. Il a fait de grands dommages; les écuries d'une Dame Oemken en ont été ré-

duites en cendres. Le Général Prussien *Lentulus* y a perdu ses chevaux, son carrosse de parade & celui de voyage. Une aile du Palais du Comte de *Krafinski*, Quartier-Maitre-Général de la Couronne, ainsi que ses écuries ont été fort endommagés de cet incendie, dans lequel une partie de ses chevaux ont été brûlés.

Prétentions
nouvelles.

En attendant la décision des affaires de partage, voici ce qui se présente en nouvelles prétentions du Roi de Prusse. Le Cordon de ses troupes devra commencer à *Czenstochou* & s'étendre jusques aux frontières de la Prusse, ce qui enleveroit la moitié de la *Grande-Pologne*. Sa Maj. voudroit de plus se désister de ses prétentions sur la *Maffovie*, pourvû qu'on lui cédât en échange la *Samogitie* qui est une des plus belles Provinces de la Pologne : Elle demande en outre qu'on termine au plûtôt des prétentions qu'elle forme sur la *Courlande*. On procéderoit ainsi à de nouveaux démembrements, & les Autrichiens de leur côté prendroient, comme on le publie, en possession tout ce qui confine à la *Silefie* & les montagnes de la *Hongrie* jusqu'à *Kaminiec*, qui seroit compris dans cette étendue; mais ont fait une difficulté touchant *Cracovie*, que les Autrichiens paroissent vouloir échanger contre *Lemberg*.

Quant aux prétentions du Roi de Prusse sur *Dantzic*, on n'y ressent pas encore les effets d'une médiation dont le Comte de *Golowskim* a été chargé par l'Impératrice de Russie, entre le Magistrat de cette Ville & un Commissaire de Sa Maj. Prussienne. Ce dernier, après bien des conférences assez vives, a articulé les conditions auxquelles le Roi son Maitre consent de s'arranger avec le Magistrat. " Le Roi per-

mettra à la Ville de jouir & d'user de son Port sous la Souveraineté qu'il se réserve ; elle payera pour cet effet un cens de 200000 écus de Banque (1500000 florins en évaluant l'écu ou le rixdale de la Banque à 24 bons gros, c'est-à-dire, 30 gros & le gros à un demi fol de Hollande.) Elle exemtera de tout droit d'ancre, de passage & d'étapes les Bâtimens appartenans aux Prussiens ou chargés pour leur compte. Sa Maj. ne veut s'engager à rien par rapport au commerce supérieur de la Vistule. » Il y a apparence que tout se réduira à ces points.

Tout ce qu'on apprend en Pologne des Armées Russe & Ottomane sur le Danube, est que des Détachemens de la première passent & repassent assez souvent ce fleuve pour aller surprendre des Piquets de la seconde, ce qui leur réussit quelquefois, & porte aussi quelquefois à leur désavantage. Voilà tout ce qu'on doit rapporter de ces mêmes Armées ; car d'un ordinaire à l'autre, on n'en voit que des rapports sur lesquels on ne remarque rien de certain, si-non des coups de petite guerre, qui ne décident de rien.

Un de ces coups, entr'autres bien certifié, porte sur le Prince Pierre Repnin, Colonel d'un Régiment d'Infanterie & frere de l'Ambassadeur de Russie auprès de la Cour de Varsovie, qui a été fait prisonnier par les Turcs. Ce Prince, qui a donné des marques éclatantes de bravoure au siège de Bender, fut détaché avec 2000 hommes pour attaquer un Corps d'Ottomans retranchés au-delà du Danube & de l'en déloger. Arrivé près de ce poste il trouva les Turcs beaucoup plus nombreux qu'on ne l'avoit annoncé ; aussi ils environnerent son Détachement de

façon que le Prince ne songea qu'à regagner son Bâtiment, & il le fit en bon ordre. Mais le Bateau sur lequel il étoit eut le malheur d'échouer, ce qui donna le tems aux Turcs de l'atteindre : le Prince rassembla alors tous ses Officiers autour de lui, se défendit courageusement, ne se rendit qu'après avoir perdu la plupart des Officiers qui l'accompagnoient, & avoir reçu trois blessures. Les Turcs l'ont transporté au Camp du Grand Vizir. La perte des Russes n'est cependant, dit-on, que de 300 hommes; mais on assure que quelques-uns de leurs Officiers ne se sont pas bien conduits dans cette affaire & que le Felt-Maréchal de Romanzow doit les faire juger par un Conseil de guerre.

Depuis cette petite action & plusieurs autres qui l'ont précédée, on croit être dans l'attente d'une Bataille qui forcera l'un ou l'autre parti d'accepter les conditions de son vainqueur pour terminer la guerre. Ce qui se présentera des Flottes y contribuera également; celle des Turcs étant partie de *Constantinople* pour la Mer-Noire dans le dessein de combattre la Flotille Russe à l'embouchure du *Danube* ou dans sa croisière vis-à-vis de *Varna*. Mais voici de la *Syrie* un avis tout avantageux pour la Porte Ottomane.

S Y R I E.

D' faite & mort d' Aly-Bey.

L'Egypte étoit au moment de devenir le théâtre de la guerre qui désoloit la *Syrie* depuis plusieurs années, comme nous l'avons fait remarquer dans nos Journaux. Le fameux Aly-Bey, après avoir rétabli quelques fortifications de la Ville de *Jafa* & assemblé toutes ses forces auprès de cette Place, s'étoit avancé jusqu'à

Gaza à l'entrée du désert qui sépare la *Syrie* de l'*Egypte*. Cet Usurpateur a dû en partir le premier jour de la Lune, qui répond au 22. du mois d'Avril dernier, pour venir attaquer ce Royaume. Le Caïmacan d'*Alexandrie* n'a pas été effrayé de cette nouvelle. Informé des projets de son Compétiteur, il avoit fait depuis long-tems & sans éclat des levées de Soldats. Au premier bruit de la marche d'Aly-Bey, il s'est trouvé en état de lui opposer une Armée plus nombreuse que celle de l'ancien Caïmacan. Trois Beys sont partis successivement du *Caire* avec les troupes qui formoient l'avant-garde, & Mehemet-Aboubaab a dû les suivre le 27. Avril avec le reste de l'Armée. Le rendez-vous général étoit à *Birk-El-Hadgi* (le Lac des Péléins.) L'intention d'Aboudaab étoit de prévenir Ali-Bey avant qu'il ne pût pénétrer dans ce Pays, d'opposer, à la sortie du désert, des troupes fraîches à celles de son rival, qui seroient harassées par une marche longue & pénible dans des lieux arides. Enfin Aboudaab étoit dans le dessein de le combattre partout où il le rencontreroit. Toute l'*Egypte* étoit dans l'attente de cette nouvelle entreprise; cependant malgré son assurance le Caïmacan n'a pas voulu exposer ses trésors au hazard de la guerre: il les a fait transporter, sous une garde, dans la haute *Egypte*.

Enfin, pour couper court en passant sur plusieurs petits faits arrivés depuis & sur bien des marches, l'Empire Ottoman a à s'applaudir de ses armes contre Ali-Bey, qui étant aidé en quelque sorte par les Russes pour tenir les Turcs en échec du côté de ce fameux Conquérant, il se trouve à présent délivré du plus dangereux

ennemi qu'il eut eu depuis très-long-tems. Ali-Bey a été battu & fait prisonnier le 7. du mois de Mai. Sa marche de la *Syrie* n'avoit cependant pas été troublée, & il étoit arrivé à quelque distance du *Caire* à la tête de 12000 hommes. Mehemet Aboudaab, qui s'étoit préparé de longue main à le recevoir, après avoir assemblé le Divan & pris des Gens de la Loi un Ferfa, ou Sentence de proscription contre lui, alla à sa rencontre avec 600000 hommes. Les deux Armées s'étant trouvées en présence un Vendredi, jour consacré à la prière parmi les Musulmans, Aboudaab différa le combat jusqu'au lendemain; mais Ali-Bey moins scrupuleux voulut livrer bataille, & cette action lui devint d'autant plus funeste, que toutes ses troupes furent détruites, à l'exception de 500 hommes, & qu'il perdit lui-même la liberté après avoir reçu plusieurs coups de sabre, ainsi que trois Beys attachés à son parti. Conduit prisonnier au *Caire*, & introduit dans le Divan qu'on assembla le même jour, il se jeta aux pieds d'Aboudaab, en lui demandant la vie & l'appellant son fils. Le vainqueur lui répondit qu'il ne lui feroit aucun mal, mais que son sort dépendoit du Grand Seigneur. Il dépêcha en effet sur le champ un Courier à la Porte, qui en est revenu avec l'ordre de faire couper la tête à ce fameux Rébelle; ce qui a été exécuté, & la tête portée à *Constantinople*. Il y avoit, comme on l'a sûre, dans l'Armée d'Ali-Bey, 400 Russes, Albanois ou Grecs, qui ont été écharpés, à l'exception de vingt prisonniers. On a trouvé dans le Camp vingt pièces de canon avec lesquelles ces 400 hommes ont fait un feu très-vif pendant l'action. Le fils & le neveu du

Cheik,

& LIT. Août 1773. III

Cheif-Dâher, qui ont accompagné Ali-Bey, ainsi que quatre Beys sont restés sur le champ de bataille. Quatre Vaisseaux Russes avoient paru dans le même-tems devant *Alexandrie*, & se dispoisoient à attaquer cette Ville, mais ils ont pris le large aussi-tôt après la nouvelle reçûe de la défaite d'Ali-Bey, qui a fini son rôle comme la plupart des Usurpateurs, & ont fini le leur. Ali-Bey n'a pas laissé que de donner bien de l'ombrage & de l'inquiétude à la Porte.

N O R D.

La *Russie*, faisant toujours des recrûes pour remplir le vuide qui se fait sans cessé dans ses Armées, n'a pas reçu avec grand plaisir la nouvelle que nous rapportons de la défaite du fameux Ali-Bey, dont elle avoit entrepris de favoriser les desseins en vûe de faire une diversion aux armes Ottomanes. Cette Puissance fait aussi équiper en toute diligence à *Cronstatt* & à *Revel* des Vaisseaux de guerre, qui composeront une Escadre d'observation qu'elle a résoluë de faire croiser dans la Mer Baltique. Aucune autre nouvelle intéressante ne nous parvenant de l'intérieur de l'Empire Russe, nous rapporterons qu'un violent incendie a consumé en peu d'heures, sur la fin de Juin à *Petersbourg*, toute la partie du Palais du Felt-Maréchal Comte de Râsoumofski, où étoient les cuisines, les caves, les logemens de ses domestiques, les remises, les écuries & greniers à foin &c. Qu'à *Moscou* un incendie y a consumé au-delà de 1500 maisons. On assûre même que les flammes en ont dévoré 3000.

Le *Danemarck* continuë d'armer & de se

mettre en état de défense, malgré les assurances pacifiques de ses voisins : on ajoûte de nouveaux ouvrages aux Forteresses qu'on y répare : on y complète tous les Régimens : on s'y pourvoit de tous les attirails militaires, tant pour le service de terre que pour celui de mer ; & une Escadre de dix-huit Vaisseaux sera prête d'un moment à l'autre à faire voile de la rade de *Copenhague*. Cependant cette Cour a l'espérance de voir les affaires du *Holstein* avec le Prince héritier du Trône des Russes finir bientôt à son avantage.

La *Suède* se tient en armes comme le *Danemarck* ; & quant à l'intérieur des affaires de ce Royaume, tout s'y dirige de manière que le Roi, qui y donne ses ordres & ses soins, ce Pays montrera bientôt une toute autre face qu'il n'avoit sous les trois regnes précédens, pendant lesquels les Places frontières ont été fort délabrées, même beaucoup étoient tombées en ruine par négligence. On les répare actuellement avec toute la diligence possible.

On a tracé un Camp dans la plaine qui est à l'extrémité du Fauxbourg de *Ladugard* près de *Stockholm*. Les Gardes à pied & à cheval, le Régiment de la Reine-Mère & le Corps d'artillerie, y ont d'abord pris place, ensuite beaucoup de troupes. Le Roi & sa Cour y campent aussi & y demeureront tout le tems que durera l'exercice de ces troupes. La Reine regnante & la Famille royale vont souvent faire visite au Roi dans ce Camp.

A L L E M A G N E.

RATISBONNE. D'une Députation des

Evêques de *Brixen* & de *Trente*, les personnes qui en sont chargées sont parvenues à faire porter à la Dictature publique un Mémoire qu'elles ont présenté au Directoire de *Mayence*, au commencement du mois de Mai dernier. Ce Mémoire contient un exposé de griefs contre le Gouvernement du *Tyrol*, & l'on demande à l'Empire des Lettres d'intercession à l'Empereur pour le redressement de ces griefs. On aimeroit de voir l'issuë d'une telle négociation, & si les Députés obtiendront que l'affaire fût mise en délibération. Elle souffrira probablement des difficultés : les demandes de cette espèce en sont toujours susceptibles.

VIENNE. L'Empereur, selon toutes les Lettres qu'on reçoit de son voyage en *Transylvanie*, a visité successivement les Places de *Mandia*, *Carransobos*, *Viarad*, *Bibar*, *Etsed*, *Kawar*, *Carlbouurg*, *Hermanstadt*, *Loskirchen*, *Ratika*, *Cronstadt*, *Pacza*, *Zagor*, *Kesto-Vasarbely*, *Czick-Szereda*, *Szepviz*. Ces Lettres portent que ce Monarque jouit constamment d'une santé parfaite, que partout les Peuples ont donné des marques éclatantes de la joye qu'ils avoient de le voir dans tous ces cantons & parlant avec un chacun avec cette affabilité qui lui est si naturelle; qu'il devoit revenir à *Hermanstadt* pour y rester jusqu'à la mi-Juillet; que l'Archiduc Maximilien comptoit partir de *Vienne* le 12. de ce mois-la pour aller rejoindre l'Empereur son auguite Ftere à *Pesth*, où il étoit question de former un Camp, lorsque tout-à-coup son voyage a été suspendu. On en ignoroit la raison, mais on sçait à présent que Sa Maj. Imp. est d'intention de revenir à *Vienne* par une autre

route que celle de *Pesth*, vû que le Camp qui s'y formoit à été inopinément contremandé, ainsi que tous les autres qui étoient ordonnés dans les Pays héréditaires, même celui de *Luxembourg*. Il y a seulement un Corps d'Artillerie qui campe actuellement sous les ordres du Prince de Kinski près de *Budweis* en *Bohème*; de sorte que ce Monarque auroit pû se trouver de retour dans sa résidence plutôt qu'on ne le croyoit, s'il ne prenoit pas sa route vers l'acquisition de ses nouvelles possessions, ou l'on assûre qu'il se rendra directement de la *Transilvanie* par *Caschau* en *Pologne*, pour ne revenir à *Vienne* qu'au mois d'Octobre prochain. Le Général Baron de Laudohn a l'ordre d'aller le joindre en *Pologne*.

*Flottes des
Turcs & des
Russes.*

De la *Transilvanie*, & des frontières de la *Turquie*, les nouvelles venuës à *Vienne* mandent que l'Escadre que la Porte Ottomane a fait armer pour la Mer-Noire & qui est sortie du Canal de *Constantinople* vers le milieu du mois de Mai pour se rendre à sa destination, est composée de huit Vaisseaux de ligne, dont trois de 64 canons & cinq de 54; de six Frégates de 30 canons chacune; d'un *Sambequin* de 40; de dix *Chebecs*, dont quatre de 30 canons, trois de 24 & trois de 20; d'un Bâtiment nommé *Tombatz* de 20 canons; d'un Navire Hollandois acheté & percé pour 40; de dix Bâtimens Albanois & *Candiotes*, dont un de 32 canons, deux de 28 & les autres de 24, 18 & 12; de Galères, demi-Galères, Brigantins & Galïotes au nombre de cent: Que cette Escadre est partagée en trois divisions: Que la premiere, destinée pour *Oczakow*, y est arrivée & y a débarqué les troupes & les munitions dont elle étoit chargée.

que la seconde, composée des Vaisseaux les plus forts, est prête à fermer les bouches du *Danube* & empêcher que la Flotille formée l'année dernière par l'Amiral Knowles près d'*Ismaïlow*, ne débouque dans la Mer-Noire; qu'enfin la troisième doit prendre à *Trébizonde* & transporter dans la *Crimée* les troupes d'*Asie* que le Sultan Mehemet Gueray doit conduire au secours des Tartares dans cette Presqu'Isle; que huit Sultans Tartares qui se trouvent à *Constantinople* & à la tête desquels est Devet Gueray, qui étoit Kan des Tartares pendant la campagne de 1769 & qui commandera l'Armée en qualité de Séraskier, vont s'embarquer sur cette division; & qu'on vient de munir d'une forte artillerie les Châteaux nouvellement construits à l'entrée du Canal de *Constantinople*.

Quant aux forces maritimes de la *Russie* dans l'*Archipel*, elles sont aussi bien considérables, puisqu'elles consistent en 40 Vaisseaux de ligne, non compris les *Frégates* & beaucoup d'autres petits Bâtimens. Les Flotes de cette Puissance sont d'ailleurs en un tel état, qu'elles n'ont jamais été aussi respectables. Les avis qu'on en reçoit portent qu'indépendamment de ce qu'elle en tient actuellement dans l'*Archipel*, on compte à *Revel* 28 Vaisseaux de ligne, dont quatre nouvellement construits sous l'inspection de Mr. Knowles, sont chacun de 74 canons: que la plupart des autres Vaisseaux bâtis à neuf, sont l'ouvrage des plus célèbres constructeurs Anglois, Ecossois ou Irlandois; Qu'enfin la grande Armée Russe, aux ordres du Comte de Romanzow, étoit le 16. Juin sur le point de passer le *Danube*, forte de 80000 hommes; &

que celle qui est commandée par le Prince Dolgorucki, qui étoit dans l'*Ukraine* & dans la nouvelle *Servie*, s'est rassemblée pour empêcher les Turcs d'entreprendre quelque chose contre la *Crimée*.

Voilà, par ajoûte, pour la *Turquie* & la *Russie*, ce qui étoit à rapporter de leurs forces prêtes à agir; & si le dernier avis qu'on a de l'Armée Russe ne se contredit point, une partie de cette Armée a passé le *Danube*, s'est avancée jusqu'à *Babadag*, & y a formé un Camp fortifié, d'où elle seroit venue attaquer un Corps de 15000 Turcs dont une grande partie auroit périé au moyen d'une mine.

BERLIN. Le Roi de Prusse est revenu le 14. Juin à onze heures du matin au Château de *Sans-Souci*, du voyage qu'il a fait en *Poméranie* & dans la *Prusse-Occidentale*. Le Prince Royal de Prusse & le Prince Héritaire de Hesse-Darmstadt, qui l'y ont accompagné, étoient arrivés quelques heures auparavant Sa Majesté à *Potsdam*. Ce Monarque s'étoit occupé depuis le 2, jour auquel il arriva à *Stargard* en *Poméranie* jusqu'au 5, à faire manœuvrer les troupes qui s'y trouvent, & partit ce même jour pour la *Prusse-Occidentale*, dirigeant son voyage sur *Elbing* où il passa la nuit: le lendemain Sa Maj. se rendit à *Marienbourg* & de-là à *Marienwerder*, d'où elle continua sa route jusqu'à *Grandsentz*, où campoient toutes les troupes qui sont en garnison dans le Royaume de *Prusse*. Elle les vit manœuvrer trois jours consécutifs, & vit ensuite les exercices du Corps des *Bosniaques*.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Italie, en Espagne & en Portugal &c. depuis le mois dernier.

C E que l'on avoit prévu du sort futur des Jésuites du Bolognois est arrivé. Du récit qui en a été fait dans notre dernier Journal & les précédens, il est maintenant que le Pere Belgrado, Recteur du Collège de *Sainte Lucie à Bologne* & d'une naissance assez illustre, a été exilé de tout l'Etat Pontifical par le Cardinal Malvezzi Archevêque de *Bologne*: Qu'après avoir été huit heures dans la maison de l'Inspecteur des prisons, il fut renvoyé dans un carrosse, en compagnie d'un Officier & escorté par deux Soldats, jusqu'à *Panaro*, où étant descendu & monté dans un Batteau, il a passé à *Modene*, & y a été reçu par ses Religieux & principalement par la Noblesse avec des témoignages de compassion & d'estime.

Suite de ce qui touche les Jésuites du Bolognois.

Après cette scène une autre s'est présentée à *Bologne* le 9. Juin. Ce jour tout au matin on porta sept habits d'Abbé séculier à la campagne du Séminaire Archiépiscopal, & il fut intimé à sept jeunes Jésuites de l'Etat Vénitien de quitter l'habit de St. Ignace. Ceux-ci qui savoient déjà que le Pere Belgrado, leur Recteur, avoit consulté sur un point aussi important les Confesseurs, Théologiens, Supérieurs, Prélats, Cardinaux, Avocats, Canonistes, & que tous lui avoient non-seulement conseillé de tenir ferme, mais l'avoient encore obligé en conscience à

redemander au Cardinal - Archevêque de Bologne le Bref en original de la visite, répondirent, qu'ils ne pouvoient en conscience obtempérer à un commandement fait de cette manière. Cette réponse ayant été communiquée au Cardinal dans les mêmes termes, il leur fut envoyé d'autres Soldats avec un Officier, qui montra à ces jeunes gens l'ordre qu'il avoit de les dépouiller de l'habit de Jésuite; mais étant fermes dans la résolution de ne point quitter de plein gré l'habit de leur Institut, un Officier frappa l'un d'eux, qui dit : *cela suffit ; on ne peut plus douter de la violence : nous allons nous dépouiller de nous-mêmes.* Ayant quitté l'habit de Jésuite, ils furent conduits au Port & consignés au Paquebot de Venise. Les sept autres de divers Pays se tenoient encore à la même campagne. En attendant, le Cardinal - Archevêque a ordonné aux Jésuites du Collège de *Ste. Lucie* de lui envoyer mille scudis pour autant de fraix qu'il avoit faits dans la visite de leurs Maisons. Les autres jeunes Etudiants en Théologie, & Maîtres des Ecoles inférieures, à l'exception de trois nécessaires au noble Pensionnat, sont partis, les uns pour *Modène*, les autres pour *Venise*, afin de ne point éprouver le sort des autres jeunes Etudiants en Rétorique & en Philosophie, si on venoit à leur intimer un ordre pareil de quitter l'habit religieux.

Il est à ajoûter, à ces violences faites aux quatorze jeunes Etudiants Jésuites de *Bologne*, transportés à la maison de campagne du Séminaire Archiépiscopeal, qu'ils y furent mis sous la direction d'un Pere Barnabite; que le Cardinal Archevêque leur envoya en outre deux autres Peres Barnabites, renommés dans leur Ordre,

pour persuader à ces jeunes Jésuites de renoncer à leur vocation & aux vœux de Religion qu'ils ont faits, lever sur cela leurs scrupules, & les déterminer à accepter la sécularisation qui leur étoit offerte & qu'ils refusèrent. Ces bons Peres, pour les convaincre, les assûrèrent qu'ils avoient vû le Bref du Pape qui donne la faculté de les séculariser; *cela ne suffit pas*, repritrent les jeunes gens; *jurez-nous qu'il y est de plus contenu de nous séculariser malgré nous, & de nous dépouiller de nos habits, comme on nous en menace.* Les deux Docteurs n'osèrent pas faire un pareil jurement; ce qui prouve évidemment que telle faculté n'est point dans ce Bref. Les deux Théologiens se retirèrent, voyant leur science & leur éloquence fort inutiles; mais en rendant compte au Cardinal de leur mission, ils ont eu l'équité de lui dire, " qu'ils avoient été fort édifiés " de la fermeté de ces jeunes gens, & de toute " la conduite qu'ils leur ont vû tenir pendant " qu'ils avoient été avec eux. „

Malgré cette déclaration on les sépara en deux bandes de sept chacune, & on commença une nouvelle scène par les sept, dont cinq sont de l'Etat Vénitien, un du Tirol & l'autre de la Suisse. On leur intima de prendre les habits d'Abbés qu'on leur avoit préparés. On les pressa, ajoutant qu'on les dépouilleroit de force s'ils n'obéissent pas : *Si vous avez cet ordre*, dirent-ils, *exécutez; car pour nous, nous ne contribuerons en rien à ce dépouillement qui sera toujours forcé de notre part, & dès ce moment nous protestons devant témoins contre la violence qu'on nous fait.* Alors, sept Soldats furent commandés, & chacun dépouilla un de ces jeunes

Jésuites. Ils ne voulurent point repousser la violence : on n'auroit pas manqué de leur en faire un crime ; mais ils se laissèrent dépouiller & passer comme on put les habits d'Abbé.

Ainsi travestis par violence (ce qui ne n'est fait nulle part hors l'Etat Pontifical) on les conduisit en carrosses à trois miles de *Bologne*, & on les mit sur la Barque de *Ferrare* &c. Ayant trouvé une Eglise sur leur route à quelque distance de l'endroit duquel ils étoient expulsés, ils descendirent de la voiture & avertirent le Chancelier du Cardinal qui les accompagnoit, de bien observer ce qu'ils alloient faire. Ils sont entrés dans cette Eglise, & tous à haute voix ont renouvelé leurs vœux. Les sept autres imitateurs de leur zèle, ont mérité d'éprouver le même traitement. Le Cardinal les a immolés pareillement, on ne sçait à qui, ni pourquoi. Il a fait mettre en prison un pauvre artisan qui murmuroit ouvertement contre ce procédé, comme le fait toute la Ville. Il a fait des reproches & des menaces aux Notaires qui ont fait les Actes, dont on a parlé des Avocats, des Jurisconsultes & autres personnes qui, par leurs conseils, ont fortifié ces jeunes athletes dans leurs combats.

Enfin, sept jeunes Jésuites, consignés au Courier de *Venise*, étant arrivés à *Ferrare*, le remercièrent & lui dirent qu'ils pensoient prendre un autre chemin. En effet, le 9. au soir ils descendirent tous les sept par *Finale* à *Modene*. Le 12. au matin les sept autres, restés au Séminaire Archiépiscopeal, eurent le même sort que les premiers. Six d'entre-eux furent conduits en calèche à *Modene*, & le septième prit la route d'*I-mola* sa Patrie. Aucun n'a reçu en partant sa

Patente, ou démission, ou attestation qu'il fût dans un Etat libre. Ils n'ont pas été relevés de leurs vœux; on ne leur a intimé aucunes censures, ni fait aucune défense. Le Sérénissime Duc de Modène leur a très gracieusement permis de s'arrêter dans ses Etats. Sept de ces jeunes exilés sont actuellement dans le Fief privilégié du Marquis di Polo, entre *Carpi & Novellare*. Ce Seigneur Archiprêtre leur a cédé pour logement toute sa maison Prébendale; Mr. l'Evêque de Modène en a pris deux dans son Palais; deux Modénois sont dans leurs familles; les trois autres sont allés voir leurs patens, & ils se joindront bientôt aux sept autres. Le 14. le Cardinal Archevêque envoya un ordre aux Jésuites du Collège de *Sainte Lucie* de lui payer à vûe 400 scudis, à compte des dépenses qu'il avoit faites. Ces Peres représenterent très humblement à Son Eminence l'impuissance où ils étoient d'acquitter son biller; mais que dans quinze jours ils auroient cette somme à son service: A quoi le Cardinal répartit qu'on eût à lui obéir & qu'on engageât l'argenterie de l'Eglise, si l'on ne pouvoit autrement satisfaire à sa demande. Le Pere Almici, Vice-Recteur du Collège qu'il a substitué à la place du Pere Belgrado, demanda une caution par écrit à Son Eminence, qui l'a donnée ponctuellement. Le 15. au matin il mit en gage trois lampes, dont il tira le montant qu'il devoit payer ce même jour à l'Evêché; & néanmoins Son Eminence leur a défendu la Neuvaine & la Musique en l'honneur de St. Louis de Gonzague.

Cette conduite de l'Archevêque de Bologne à l'égard des Jésuites de sa Ville n'a pas peu surpris ses Diocésains & les Etats voisins, puis-

que jamais le Pere Belgrado, Recteur du Collège de *Ste. Lucie*, n'a eu intention de désobéir au Cardinal Vifiteur. Il a seulement demandé conformément & respectueusement que Son Eminence produisît & le Bref où le Pape lui donnoit les pouvoirs de renvoyer de la Religion quatorze jeunes Jésuites, à qui on n'impute aucun délit & qui n'en ont effectivement aucun, & de dispenser des vœux d'une Religion encore existante un si grand nombre de personnes qui, loin de demander une pareille dispense, ne désistent rien tant que de persévérer toute leur vie dans les saints engagements qu'ils ont pris avec Dieu. Enfin, ce Recteur n'a rien fait qui ne fût exactement conforme à la Doctrine communément reçûe par les plus habiles Canonistes, Jurisconsultes &c. On en peut juger par la réponse qu'il fit le 27. Mai, du Collège de *Ste. Lucie*, au Cardinal Malvezzi Vifiteur, qui lui avoit intimé que dans l'espace de vingt-quatre heures il eût à obéir sans réplique & sans représentations, & à renvoyer de la Compagnie les quatorze jeunes Etudians. En voici le contenu traduit de l'Italien.

Avant que de répondre à Votre Eminence sur des points d'une aussi grande importance, j'ai crû devoir consulter Dieu, ma propre conscience & ceux à qui je dois rendre compte de ma conduite. J'ai réfléchi que ces jeunes gens, en se faisant Religieux, ont suivi les conseils évangéliques de Jesus-Christ pour se soustraire aux dangers du siècle & assurer leur salut éternel; qui en souffriroit peut être s'ils étoient renvoyés dans le monde qu'ils ont abandonné si volontiers, ayant été inspirés de Dieu à le faire.

J'ai réfléchi que leurs vœux sont des vœux

vérifiables, & comme le déclare le Pape Gregoires XIII. dans sa Bulle, des Vœux substantiels obligeant en conscience, dont ils ne peuvent être dispensés que pour de graves raisons & seulement par le Souverain Pontife : in quibus votis nullus præter Summum Pontificem manus potest imponere ; des vœux dirimens le mariage ; des vœux qui sont renouvelés deux fois par an, qu'ils observent fidèlement & qu'ils sont très-contens d'avoir faits à Dieu.

Or les Supérieurs étant d'une part persuadés de la validité & obligation de tels vœux par lesquels lesdits jeunes gens sont liés à Dieu, & d'une autre part les pouvoirs communiqués à Votre Eminence par le Souverain Pontife, ne leur étant pas constatés en forme authentique, Votre Eminence ne doit point être surprise, s'ils ne se prétent pas à exécuter, à l'égard desdits Religieux, les ordres qu'elle leur a donnés par son billet.

Que Votre Eminence daigne donc leur produire en original la volonté expresse du Pape, & relative à l'ordre de les renvoyer de la Compagnie, & de les dispenser de leurs vœux : qu'elle communique en forme authentique le commandement exprès de Sa Sainteté, qui tranquillise la conscience de ces jeunes gens ; ce commandement qui justifie aux yeux du monde leur démission, ce commandement fut-il appuyé sur les raisons les plus fortes & les plus graves, s'il ne nous est pas produit en forme authentique, Votre Eminence nous excusera, si nous protestons ne pouvoir y obtempérer, quoique bien sûrs de sacrifier & de perdre, par cette protestation, ses bonnes grâces, dont nous faisons un cas infini.

Nous joindrons aussi la traduction, que voici,

d'un Mémoire que les Jésuites de Bologne ont présenté au Pape dans les commencemens des violences qu'on exerçoit contr'eux.

Les Jésuites du Collège de Sainte Lucie & du Noviciat de Saint Ignace à Bologne se prosternent très humblement aux pieds de Votre Sainteté, affligés & désolés, pour implorer ces sentimens d'humanité & de justice inséparables de son cœur paternel. Tandis qu'ils s'occupoient des fonctions attachées à leur Institut à la satisfaction des personnes de tout rang, Mgr. le Cardinal Archevêque leur a intimé une visite Apostolique de sa part. Il n'a pas daigné leur exhiber ses Lettres délégatoires ni authentifier en aucune manière ses pouvoirs; cependant par pure révérence ils s'y sont conformés. Peu de jours après il leur ordonna de renvoyer les Novices chacun chez eux, de discontinuer diverses sortes d'exercices spirituels, & suspendre les Ecoles publiques, les Congrégations & le Catéchisme à la place; les Jésuites ont obéi exactement à ces ordres. Après cela Son Eminence leur a fait proposer de changer d'habit & d'institut. Dans cet état d'affliction ils craignoient quelque chose de pis, puisqu'on leur avoit renouvelé l'intention qu'on avoit de défendre l'exercice de leur ministère & de renvoyer de la Société les Religieux étudians, & qu'on avoit déjà intimé au Recteur de St. Ignace qu'il devoit renvoyer chez eux les Religieux étudians de Rhétorique, bien que sur les respectueuses remontrances du Recteur on se fût contenté qu'ils passassent dans un autre Collège.

En attendant, on n'a fait à ces Jésuites aucune question: on ne leur a notifié aucune accusation; & on ne les a sommés de rendre aucun compte, ni de se défendre en aucune façon. Cependant

les Actes de Son Eminence sont tels qu'ils paroissent de leur nature, déclarer les Jésuites coupables & convaincus de crimes énormes au grand préjudice de leur réputation, si essentielle à l'état religieux qu'ils professent. Ils savent fort bien, Saint Pere, qu'ils sont tenus de veiller à leur renommée & à la conservation de leur état, & qu'ils ont à cela un droit réel, que Dieu a donné à chacun, & que la nature a gravé dans tous les cœurs.

C'est pourquoy, prosternés humblement aux pieds de Votre Sainteté, ces Religieux la supplient dans l'amertume & l'affliction de leurs cœurs, qu'elle daigne par sa bonté & sa justice ordonner que suivant le Droit & les Canons on leur fuisse voir les accusations, & qu'on écoute leurs defenses; qu'on les juge, & qu'on accorde à un Corps de Religieux si attachés depuis tant d'années à servir Dieu & à veiller au salut du prochain par l'exercice des fonctions qui sont la règle de l'Institut auquel Dieu les a appelés, & dans lequel ils ont persévéré heureusement jusqu'à présent; qu'on leur accorde, dis-je, ce que suivant les Loix & les Coûtumes de toutes les Nations on ne refuse à aucun homme de quelque condition qu'il soit. C'est la grace &c.

Pour comble de disgraces le Cardinal-Archevêque de Bologne, nomma le 16. Juin des Administrateurs de tous les biens des Jésuites, savoir deux pour le Collège de Ste. Lucie & deux pour celui de St. Ignace, auxquels on a donné un Calculateur. Peu de tems après on a ôté à ces Religieux la permission de confesser, & on leur a défendu d'ouvrir leur Eglise. Le lendemain les Administrateurs prirent possession des biens de ces Peres au nom du Pape, & le

même jour on créa quatre Présidens, deux pour le Collège de *St. Xavier* & deux pour celui de *St. Louis*. Les Recteurs, Ministres & Professeurs Jésuites continuent cependant d'y rester, mais le nombre des Religieux diminué beaucoup par ces fâcheuses innovations.

ROME. Pendant le trouble qui afflige si sensiblement la Société Jésuitique dans la Légation de *Bologne*, le calme, le silence & l'inaction sont tels dans la Cour Papale, comme auprès des Ministres qui y résident de la part des Maisons de Bourbon, tant sur les affaires des Jésuites que sur le différend du St. Siège avec ces augustes Maisons, qu'on les regarderoit comme oubliées en quelque sorte, si ce silence n'étoit une preuve autant que certaine que le Souverain Pontife est d'accord entièrement avec elles sur le plan qui doit être exécuté, & qu'il attend le tems désigné pour cette exécution. Ce qui d'ailleurs semble encore prouver que la suppression des Jésuites ne doit pas entrer pour condition essentielle de la réconciliation des Cours Bourbonniques avec le Saint Siège, c'est que le St. Père a délibéré il y a peu de tems sur quelques droits du St. Siège, particulièrement sur ceux qu'il a eus sur le Duché de *Parme*, & auxquels on le croit vouloir renoncer, moyennant un dédommagement que lui offre la Cour d'Espagne.

Un sacrifice de cette nature & qui touche le Patrimoine de l'Eglise, seroit de nouveau une forte présomption pour croire que le Pape ne veut pas en même-tems sacrifier les Jésuites; d'autant plus, que malgré les disgrâces qu'ils ont eues tant à *Rome* qu'à *Bologne*, relativement

vement à leurs Collèges & à l'éducation de la Jeunesse, Sa Sainteté ne paroît point en juger ces Religieux indignes de diriger les consciences des Fidèles ; car il vient de nommer un Jésuite pour être Pénitencier de la langue Espagnole à *Lorretto* à la place d'un Pere Recollet que la Cour de *Madrid* y avoit proposé. Ce dernier jouira à la vérité des appointemens attachés à ce poste que la Société remplira *gratis*.

Le Pape a tenu le 14. Juin un Consistoire & n'a fait qu'y proposer diverses Eglises. Le 20. le Cardinal Zelada, assisté des Archevêques *Assemani* & *Conteslini* consacra les nouveaux Evêques de *Sanna*, de *Colle* & de *Peschia* en *Toscane*, ainsi que le Pere Charles de Trento, Petit-Carme Déchaussé, Vicaire Apostolique dans l'*Inde*. Le Cardinal *Pallavicini*, Secrétaire d'Etat, consacra aussi le même jour les Evêques nouvellement élus, de *Seffa*, de *Sabriano* & de *Campagna* au Royaume de *Naples*.

On a approuvé dans le même mois de Juin des Ecrits rapportés avec le Décret, qu'on peut passer outre, au procès verbal de déclaration du Martyre des Vénérables Serviteurs de Dieu Pierre Sanze, Evêque de *Mautocastron* & Vicaire Apostolique de la Province de *Fochien* dans la *Chine*, & d'autres Religieux Dominicains ses Compagnons, mis à mort il y a quelques années par les Idolâtres pour la Religion Catholique.

Des Lettres de *MALTHE* annoncent la prise de deux Bâtimens marchands *Turcs* avec une cargaison évaluée à 150000 écus, faite le 20. Avril dernier dans les Mers du *Levant* par deux Barques Corsaires dans cette Isle.

MANTOUE. L'Impératrice-Reine Apostolique, toujours attentive à ce qui peut con-

tribuer au bien de ses Sujets, vient de faire notifier, qu'Elle a destiné en faveur de l'Agriculture un fonds de cinq cens mille florins d'Allemagne, pour être distribués, moyennant un modique intérêt de deux pour 100, aux possesseurs qui se trouveront dans la nécessité de faire bâtir des fermes ou autres édifices ruraux, de faire travailler à l'écoulement des eaux, ou à d'autres ouvrages utiles; & cela aux conditions suivantes.

1°. Que les secours qu'on fournira n'excéderont pas 600 florins par personne.

2°. Que ceux qui demanderont ces secours exposeront la qualité de l'amélioration à faire & le lieu où ils ont dessein de la faire.

3°. Que s'il ne conste pas suffisamment de la capacité de celui qui les demandera, on exigera de lui une caution pour sûreté de ce qui lui sera avancé.

4°. Que dans l'acte de prêt il sera fixé un terme pour l'exécution de l'ouvrage qui sera proposé.

5°. Que si dans le tems stipulé pour cet ouvrage on n'y avoit point travaillé, celui qui seroit en défaut, sera contraint de restituer la somme qu'il aura reçûe & d'en payer les intérêts à raison de cinq pour 100. Enfin ce prêt ne pourra être fait que pour dix ans; mais il sera libre au débiteur de rendre avant ce terme ce qu'il aura emprunté, soit en entier, soit la moitié de la somme empruntée, ou autres portions, à condition cependant qu'elles ne soient pas au dessous du sixième de l'emprunt.

Sa Maj. l'Impératrice-Reine a donné aussi un Diplôme, daté du 28. Mai, qui ajoute aux anciennes prérogatives du Chapitre Royal de

Sainte Barbe à Mantoue, celle d'une Croix d'or ornée d'une Couronne Impériale, que pourront porter l'Abbé ordinaire, les pourvûs de dignités & les autres Chanoines, attachée au col par un cordon de soye de couleur violette, tissû d'or, à l'exemple des illustres Chapitres d'*Allemagne*.

A *MILAN* on a publié un Edit, par lequel, pour prévenir les mauvaises conséquences qui peuvent résulter de la moisson prématurée du seigle & du froment, on défend qu'en aucun Canton de cet Etat on recueille ces grains avant que des Députés Experts de chaque Communauté, accompagnés d'un Greffier, ne soient d'accord que les grains sont parvenus à leur maturité, sous peine de saisie des grains & d'amendes.

CORSE. L'Abbé Citadella, ci-devant Grand Vicaire du Diocèse de *Sagone*, fut consacré le 30. Mai au matin dans la Cathédrale de la *Bastie* Evêque de *Nebbio*, par l'Evêque de *Mariana*, assisté de l'Archidiaque *Varese* & du Prévôt *Biguglia*. Rien de fort intéressant en cela, & nous n'en faisons mention qu'à cause de la cérémonie qu'on ne voyoit plus en *Corse*; qu'elle a attiré à la *Bastie* un grand nombre de personnes de tout rang; qu'on l'a faite avec grande magnificence; que les troupes étoient sous les armes & que l'on fit plusieurs décharges de l'artillerie. La Nation est charmée de voir cette dignité conférée à un Sujet rempli de mérite, & se console de voir enfin arrivé un tems où les Nationaux sont considérés & distingués par les grades, les honneurs & les dignités que le Roi leur distribue.

Quatre malfaiteurs qui se trouvoient depuis quelque-tems dans les prisons de la *Bastie*, ont

enfin été jugés en dernier ressort par le Jugement Prévôtal. La Sentence qui a été prononcée contre eux & affichée dans plusieurs quartiers portoit « qu'Angelo-Brando-Merla, Jean-Benoît
 « Falconetti, frere de Pace-Maria, & Charles-
 « François Ortali, dit Spiritone, étoient con-
 « damnés à être rompus vifs, pour s'être joints
 « à une troupe de Bandits, avoir commis avec
 « eux différens vols & violences publiques sur
 « les grands chemins, attaqué & tiré plusieurs
 « fois sur les troupes du Roi &c. » Ce juge-
 ment fut prononcé le 2. Juin à six heures du
 matin, & le même jour il fut exécuté sur la place
St. Nicolas à quatre heures après-midi.

E S P A G N E.

Les recrues se font à présent fort paisiblement dans toute l'étendue de ce Royaume, où on leve partout le cinquième homme pour augmenter les Armées de la Monarchie. Le motif qui a engagé la Cour à faire cette levée, & à donner des ordres pressans pour travailler sans relâche à l'armement de plusieurs Escadres, est à présent connu. Elle est sur le point de devoir soutenir deux guerres, l'une en *Afrique* & l'autre en *Amérique*. En *Afrique*, l'Empereur de *Maroc*, à la tête des Princes Barbaresques, paroît résolu de chasser les Espagnols des Places qu'ils y occupent; il fait en conséquence le siège de la Forteresse d'*Oran* avec une Armée de 42000 hommes, & l'on assure que les forces réunies de ces Princes Barbaresques peuvent monter à 140000 hommes. En *Amérique*, l'Espagne est en danger de perdre ses possessions; car, selon les avis du *Chili* dans l'*Amérique*

Méridionale, les Arauques (la plus courageuse des Nations Indiennes, & que les Espagnols ont nommés *los Bravos*, parce qu'ils ont toujours sçu se conserver leur liberté malgré les efforts réunis des Espagnoles); ces Arauques, après avoir soutenu une guerre de cent ans & s'être aguerris par l'exercice continuel des armes & la nécessité, se sont joints aux habitans de l'Isle de *Chiloe*, & en ont chassé les Espagnols : de-là ils ont passé sur le Continent, où ils ont livré deux batailles aux Espagnols, qui ont été entièrement défaits. Encouragés par ces avantages, les Indiens ont pris & brûlé la Ville de *Baldovia* & se sont emparés des Villes la *Conception*, *Coquimbo*, *Villarica* & de toute la Côte du *Chili*. Le Viceroi du *Perou*, qui tient un Sous-Gouverneur dans le *Chili*, ayant appris ce soulèvement, a fait équiper une Escadre à *Callao*, Port de *Lima*, pour l'envoyer au secours des Espagnols du *Chili*; mais la révolution ayant pris trop de consistance, & ce secours étant venu trop tard, l'Escadre est retournée à *Callao*, d'où un de ses Vaisseaux est venu par le Détroit de *Magellan* en apporter la fâcheuse nouvelle à la Cour de *Madrid*.

Cette nouvelle absorbe à présent toutes autres nouvelles; elle est regardée comme très-intéressante. Des emplois conférés remplissent divers avis reçus, & que le Roi ayant disposé de la Charge de Président du Conseil de *Castille*, dont étoit pourvû le Comte d'Aranda, en faveur du Marquis de Fuentes, a nommé le premier de ces Seigneurs pour aller remplacer le dernier en qualité de son Ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien.

Le Roi vient de rendre publique une Ordonnance en forme de Loi, qui abolit la distinction odieuse qu'on faisoit dans ses Etats entre les anciens Chrétiens & les Chrétiens nouveaux. Elle porte extinction entière & absolue de cette dénomination sous des peines rigoureuses ; celle de bannissement perpétuelle pour les Ecclésiastiques ; pour les Nobles, celle de la perte de leur noblesse, de leurs charges, emplois, dignités ; commanderies ; & enfin celle du foyet & d'exil perpétuel à *Angola* pour les Roturiers. Cette nouvelle loi, datée du 25. Mai dernier, est annoncée dans le préambule historique " com-
 " me l'époque du rétablissement de la paix &
 " de la concorde entre tous les Sujets de ce
 " Royaume, biens précieux qui ont été altérés
 " par des personnes mal-intentionnées, qui
 " n'ont pas craint de violer par une distinction
 " injurieuse l'esprit de l'Eglise universelle & des
 " Eglises particulières de chaque Etat Catholi-
 " que, aussi-bien que la successive & constante
 " disposition des Loix & loüables Coûtumes du
 " Portugal. » Cette Loi est relative à l'usage où l'on étoit en *Portugal* d'appeler avec mépris *Nouveaux-Chrétiens*, & d'écarter des charges publiques & des alliances honorables ceux dont les ancêtres Juifs ou Hérétiques avoient fait abjuration de leurs erreurs. Cette distinction humiliante devoit en effet arrêter ceux qui désiroient d'entrer dans le sein de l'Eglise.

Le Comte Masino, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Sardaigne auprès de cette Cour, passe à celle de *Madrid* en qualité d'Ambassadeur à la

& LITT. AOÛT 1773. 133

place du Comte de Viry, qui succede en la même qualité au Comte de la Marmorà auprès de celle de *Versailles*. Le Comte Maffino n'est pas encore remplacé à *Lisbonne*.

F R A N C E.

La Flotte de *Toulon* désarmée, & tous les préparatifs maritimes de guerre qui s'y faisoient ayant cessé, on est entièrement rassuré sur ce qui pouvoit avoir porté la Cour à les ordonner, comme une mesintelligence à craindre avec celle de la *Grande-Bretagne*. Il n'y a ainsi de ce Royaume à présenter à nos Lecteurs que des nouvelles particulières, dont voici quelques-unes, sçavoir :

Une Déclaration du Roi qui permet aux riverains de cueillir, ramasser & couper le *Varech*. C'est une herbe qui croît en Mer sur les rochers : on la nomme Varech en Normandie, Guesimon en Bretagne, & dans le Pays d'Aunis. Les Botanistes l'appellent *Fucus* en latin & *Gœmon* en françois. Cette herbe sert en même tems à fumer les terres & à faire de la soude pour les Verreries. Elle a occasionné plusieurs Ordonnances. On prétendoit qu'elle étoit nécessaire au fray, au développement & à la nourriture des poissons du premier âge; de-là on avoit prescrit des formalités pour la cueillir; on avoit déterminé une saison particulière dans l'année; on avoit défendu de l'arracher, & on devoit la couper avec des couteaux ou des faucilles. Ensuite on répandit l'opinion que la fumée du Varech caufoit des maladies épidémiques & nuisibles à toutes les espèces de grains & de fruits. Le Gouvernement, pour ne pas perdre

cette branche essentielle du Commerce, a pris la sage précaution de charger des Commissaires de l'Académie des Sciences de se transporter sur les lieux & de vérifier les faits. Ces Naturalistes ont convenu 1°. que le Varech ne contient ni fray ni poisson du premier âge ; 2°. que lorsqu'il est coupé avec des couteaux ou des faucilles, l'herbe pourrit, & qu'elle repousse lorsqu'elle est arrachée ; 3°. que la fumée ne peut nuire ni aux hommes ni aux productions de la terre. En conséquence du rapport qu'ils ont fait, le Roi, dans sa nouvelle Ordonnance détruit ces anciens préjugés, & permet de cueillir, ramasser, arracher & bruler cette production maritime.

Deux autres Déclarations du Roi, l'une enregistrée au Parlement de *Besançon* le 17. Mai dernier, & l'autre au Parlement de *Pau* le 18. du même mois, concernent le remboursement des Offices de ces Parlemens, dont la vénalité a été supprimée. Elles fixent les sommes qui doivent être supportées par les Communautés, attendu les avantages que les Peuples retirent de l'administration gratuite de la justice.

Trois Arrêts du Conseil d'Etat du 27. Avril dernier, reçoivent l'Adjudicataire général des Fermes-unies opposant à des Lettres-Patentes qui exemptoient des Religieux des Abbayes de *Tyron*, de *St. Pierre-de-Melun* & de *Ste. Sainte Colombe*, du centième denier & autres droits pour la cessation à eux faite par leurs Abbés de Menses Abbatiales, moyennant une rente annuelle ; & en conséquence condamne ces Religieux au paiement desdits droits suivant la liquidation qui en sera faite.

Un autre Arrêt du Conseil du 16. Mai fixe les droits du marc d'or pour les lettres de dis-

penſe d'âge, d'alliance, de parenté, de grades de ſervices &c. à 30 livres; & les privilèges pour faire imprimer à 40 livres.

Plusieurs Arrêts du Conſeil d'Etat paroiffent, outre ceux qu'on vient d'annoncer; dont un qui porte injonction aux Notaires, Tabellions & Greffiers, qui ne font mention ſur les groſſes & expéditions des Actes qu'ils délivrent que de la date du contrôle & de l'inſinuation, d'énoncer dans leur entier les quittances ou réclamations des droits telles qu'elles ſont portées ſur les minutes; de manière que les Contractans ſoient inſtruits de la quotité des ſommes qui ont été perçues: Ordonne que l'Edit du mois de Mars 1693, la Déclaration du 14. Juillet 1699, & les Arrêts du Conſeil du 20. Mars 1695, 23. Février 1706 & 21. 1719 ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; & qu'en conſéquence les Notaires, Tabellions, Greffiers & autres ſeront tenus de tranſcrire exactement & dans leur entier, ſur les extraits des Actes qu'ils délivreront, les quittances ou relations des droits qui auront été miſes ſur minutes; qu'ils y feront mention du nom du Commis qui les a contrôlées & inſinuées, de celui du Bureau, du montant des ſommes qui auront été payées, & de la date du contrôle & de l'inſinuation, ſous peine de deux cens livres d'amende pour chaque omiſſion.

Par un autre Arrêt, le Duc de la Vrilliere eſt maintenu dans le droit de tenir un Bac ſur la rivière de Loire, au Port de la Vrilliere, ci-devant Château-neuf, & de percevoir pour le ſervice du paſſage les droits énoncés dans le préſent Arrêt, en le chargeant d'entretenir en bon état ce Bac & les Batteaux néceſſaires, ainſi qu'un nombre

d'hommes suffisant pour rendre en tout tems le passage sûr, commode & de facile accès.

De ces Arrêts, passons à d'autres nouvelles. Les troubles de la *Guyene*, par rapport à la cherté du pain, dont on a parlé le mois passé, sont entièrement apaisés, & la crainte d'une disette de grains s'est évanouïe à la vûe de 36 Navires chargés de bled qui y sont arrivés dans le commencement du mois de Juin; & depuis cette provision venuë, des cargaisons considérables de cette denrée si nécessaire, sont aussi arrivées dans quelques-uns des Ports du Royaume. Les Intendans de certaines Provinces où la disette en étoit, y avoient fait auparavant distribuer beaucoup de riz, par ordre du Roi, & annoncé que pour secourir ceux qui manqueroient de grains pour leur subsistance, les Communautés devoient leur en fournir, à condition qu'ils en rendroient autant de la même espèce un mois après la recolte qui se présente partout heureuse & abondante dans cette année.

*Accidens
funestes.*

Mais ces secours devront bien être encore donnés pour le présent & le futur à diverses Communautés, dont les campagnes ont été ruinées par des orages. Il y en eut un entre autres le 17. Juin, jour de la petite Fête-Dieu, qui a parcouru beaucoup de Provinces du Royaume & autres de Pays étrangers. A *Beford*, petite Ville de France, Capitale du *Suntgaw*, à quatre lieues de *Montbelliard*, & dans plusieurs Communautés voisines, il y en eut un qui, quoiqu'il n'eut duré qu'un quart-d'heure, y a anéanti l'espérance de la plus riche moisson. La grêle étoit aussi effrayante qu'elle a été destructive; les moindres grains pesoient quatre à cinq onces; quelques enfans en ont été blessés & plusieurs

pièces de menu bétail ont péri. Les troupeaux de la plus grande espèce, effrayés & dispersés, n'ont été rassemblés qu'avec peine & sont rentrés couverts de contusions. Le malheureux Laboureur qui contemploit la veille le fruit de ses travaux, entouré le lendemain de sa famille défolée, se trouve forcé de porter la faux & de remettre la charrue dans ses champs dépouillés dans un instant, & qu'il a inutilement arrosés de ses sueurs. Ce mal, & par bien d'autres orages arrivés depuis & auparavant, fait gémit l'humanité en nombre de cantons de la France & hors de ce Royaume, dont les tristes nouvelles nous en sont parvenues.

Le feu a porté aussi la désolation dans le même mois de Juin, en différens lieux : nous en avons encore d'effrayans détails, dont nous passons la plupart, pour ne rapporter que le 9. il prit à huit heures du matin au Village d'Erpy, près de *Château-Poisiers*, Election de *Rheims*, & le réduisit entièrement en cendres en moins d'une heure. L'Eglise & une partie du Presbytère ont eu le même sort que les maisons. Une femme & trois enfans ont péri dans les flammes. Le dommage est évalué à 350000 livres, & il auroit été plus considérable si les nombreux troupeaux qu'on entretient dans ce Village n'eussent été aux champs pendant ce terrible incendie. Trois cens dix-sept habitans, sans pain, sans azyle & presque sans vêtemens, erroient au milieu des cendres de leurs anciennes habitations. L'Intendant de la Province instruit de ce malheur, a fait distribuer du pain & du riz à ces infortunés, & élever à la hâte des barraques pour leur donner une retraite ainsi qu'à ses voisins : il a fait de plus construire quelques

granges pour resserrer leurs moissons prochaines.

Voici un triste événement, mais d'une autre nature que d'orages & d'incendies. Le 20. Avril dernier on creusa une fosse pour une femme morte d'une fièvre putride, dans la nef de l'Eglise de *Saulieu*, Ville de la *Bourgogne*, Capitale d'un Baillage de l'*Amcois*. Les Fossoyeurs découvrirent le cercueil d'un corps enterré le 3. Mars précédent. En descendant le cadavre de la femme dans la fosse, la bierre s'entr'ouvrit, ainsi que le cercueil dont on vient de parler, & il se répandit sur le champ une odeur si infecte, que tous les assistans furent forcés de sortir. De 120 jeunes gens des deux sexes, qu'on préparoit à la première Communion, 114 tomberent dangereusement malade, ainsi que le Curé, le Vicaire, les Fossoyeurs & plus de 70 autres personnes. Cette maladie, caractérisée de fièvre putride vermineuse, accompagnée d'hémorragie, éruption & disposition inflammatoire, qui infectoit principalement le Fauxbourg où cette Eglise est située, allarma d'abord la Province & fit craindre une épidémie; mais la cause ayant été connue, la crainte de la communication a cessé. Heureusement le nombre des morts ne suit pas celui des malades; il n'est mort que dix-huit personnes, en y comprenant le Curé & le Vicaire qui ont été enlevés des premiers.

On détruiſt à *Dijon*, il y a environ un siècle, l'Eglise de *St. Médard*, & depuis ce tems l'Office Paroissial se fait dans la Cathédrale. Le Cimetière étant d'une étendue peu considérable, on a été obligé d'inhumer dans l'Eglise la plus grande partie des morts. On y a creusé en conséquence plusieurs caveaux, dont deux sont vidés successi-

vement tous les quatre ans pour faire place à de nouveaux cadavres. Jusqu'à présent on s'étoit contenté d'en retirer les os & les planches des cercueils ; on dépofoit les ossemens dans le Cimetière, & z'on creufoit dans le caveau même une fosse pour y jeter les chairs. On a fait cette année cette opération dégoutante, & on y procéda la nuit du 5. au 6. du mois de Mars dernier. Comme le sol du caveau se trouve fort exhaussé par le nombre des morts qu'on y a enterrés, on ne prit pas la précaution d'enfoûir les chairs. Les cercueils furent tirés du caveau & déposés dans l'Eglise, les cadavres arrachés & dépouillés de leurs suaires, puis précipités dans la fosse. Pour en hâter la destruction, on les recouvrit de chaux en poudre, qu'on arrosa avec de l'eau ; mais à peine la chaux fut-elle en fusion, qu'il s'éleva du caveau, quoiqu'il eût été refermé, une odeur pestilentielle dans l'Eglise, qui infecta tous les environs. Un grand nombre d'habitans en ont été malades, & on a eu des peines infinies à purifier l'air empesté de cette Eglise, que les Prêtres & les Paroissiens ont été obligés d'abandonner pendant plusieurs jours. Le même accident étoit arrivé dans la Ville de *Talens*, à trois quarts de lieue de *Dijon*, & deux personnes y ont péri. Ces détails révoltans, que l'amour de la Religion & de l'humanité nous forcent à rapporter, engageront, peut-être, les Chers de la Hiérarchie Ecclésiastique & de l'administration politique, à se réunir pour prévenir de semblables malheurs.

Sur des propos hazardés contre Mr. de Gribeauval, Lieutenant - Général commandant les Corps de Mineurs, cet Officier a demandé que sa conduite fût examinée par un Conseil de

*Nouvelles
particuliers.*

guerre. Il a obtenu l'effet de sa demande, & ce Conseil se tient aux Invalides de *Paris*, auquel préside le Maréchal de Biron: Les Comtes de Lillebonne, de Levis, d'Apchon, de Fontenay, de Freslard & le Baron d'Epagnac composent le Conseil pour juger les faits militaires: quatre Conseillers d'Etat jugeront la partie litigieuse, & Mr. Lenoir, Maître des Requêtes en sera le Rapporteur. Il s'agit d'une réforme de fusils ordonnée du tems du Ministère du Duc de Choiseul: on prétend que cette réforme a été poussée trop loin, qu'une partie des fusils réformés a été cédée à bas prix, & ensuite revendue fort cher à des particuliers & même pour le service du Roi; ce qui annoncerait une faute énorme & punissable.

Quant au procès du Comte de Morangies, dont nous avons rapporté le mois dernier le jugement qu'y a donné le Baillage de *Paris*, & dont on a appelé de la Sentence à minima, les pièces en ont été transportées au Greffe du Parlement, & c'est Monsieur de Gaudin, Conseiller au Parlement, qui en est nommé le Rapporteur. Ce Comte sera jugé en qualité de Gentilhomme par la Grand'Chambre & la Tournelle assemblées. Suivant l'avis du Public, la Sentence du Baillage est trop diffuse, même en contradictions: le Comte, dit-on, n'auroit pas dû être décrété de prise de corps sans des preuves manifestes de subornation de témoins, & cependant on le décharge de cette accusation. Plusieurs témoins, mis hors de cours, sont maintenant obligés, à cause de l'appel, de garder prison, où ils s'étoient rendus pour la forme la veille de la Sentence renduë par le Baillage de *Paris*.

Depuis l'année dernière il est question d'une affaire qui a fait bruit, dont on a parlé diversément, & qui s'est passée dans le Régiment *Royal-Comtois* lors de son séjour dans l'*Ile de France*. On en a laissé ignorer jusqu'à présent le fond au Public & l'on ne l'en instruit pas encore; parée que le Roi a ordonné, dans le mois de Mai dernier, qu'on tint à *Lille* un Conseil de guerre à ce sujet. Ce Conseil voulant commencer les recellemens & les confrontations, a expédié des ordres en conséquence, & en vertu desquels les Officiers de l'État-Major de la Place se sont rendus, dans la nuit du 24 Juin, chez 42 Officiers du Régiment *Royal-Comtois* & leur ont donné pour garde à chacun un Bas-Officier pris des Régimens qui sont en garnison à *Lille*. Les deux Chefs ont été arrêtés seulement sur leur parole. Comme on aura occasion de parler plus amplement dans la suite de l'affaire de ce Régiment, on a cru en attendant annoncer le Conseil de guerre ordonné par le Roi pour la discuter & la terminer.

Pendant le mois de Juin Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine sont venus plusieurs fois à *Paris* du consentement du Roi: Madame la Comtesse de Provence a été une fois de leur compagnie. Presque toutes les fois ces deux augustes personnes ont assisté aux Comédies & aux Opéras. Les Citoyens, accourus chaque fois en foule à ces spectacles embellis par leur présence, ont applaudi à nombre de reprises, par des battemens de mains, au bonheur de voir parmi eux l'amour & l'espérance de la Nation: Leurs Alteſſes Royales ont toujours montré la plus grande sensibilité à la joye que cauſoit leur présence; & a des couplets relatifs aux cir-

constances, chantés & très-bien exécutés à leur honneur.

La Cour est depuis le 8 Juillet à *Compiègne*. Quelque-tems avant que le Roi s'y rendit, il avoit conféré à l'Abbé de Terray, Controleur Général des Finances, l'Abbaye de *Troarn*, Diocèse de *Bayeux*, qui étoit en cœconomat. Elle rapporte soixante mille livres par an.

On apprend d'*Amiens* que des travaux ordonnés & commencés pour la jonction de la rivière de *Somme* à l'*Escaut*, se continuent, surtout pour l'excavation du canal souterrain, qui doit faire partie de ce grand ouvrage. On verra donc bientôt avec étonnement un passage taillé dans le roc, de dix pieds de large sur dix pieds de haut, à près de huit cens toises de la première entrée sous cette voute. Les puits pratiqués d'espace en espace pour donner du jour, la hardiesse & la solidité du travail excitent l'admiration.

Le 8 Juin l'Evêque de *Toul*, le Comte de *Stainville*, Commandant en Chef en *Lorraine*, & Mr. de la *Galaisiere*, Intendant de cette Province, se rendirent à *Bouxieres*, pour présider, en qualité de Commissaires du Roi, à l'élection de l'Abbesse du Chapitre Noble de l'Eglise Collégiale & Séculière de *Notre-Dame* de ce lieu; & les suffrages se réunirent en faveur de Dame Marie-Angelique Comtesse de *Messey*, Chanoinesse de *Remiremont*.

A N G L E T E R R E.

Ce fut le 22 Juin à onze heures du matin que le Roi arriva à *Portsmouth*, où nous l'avons déjà dit s'être rendu, dans notre dernier Journal.

Journal. Sa Majesté descendit à l'Hôtel préparé pour sa réception, y fut complimentée par le Corps de Ville au milieu d'une Cour nombreuse, puis elle alla à bord du Vaisseau-Amiral le *Barfleur* de 90 canons, au bruit d'une décharge de 21 coups dont on la salua par chacun des Vaisseaux: elle y dina avec un grand nombre de principales personnes de la Noblesse & des Officiers du Corps de la Marine, & vit ensuite manœuvrer la Flotte en trois divisions dans l'espace de sept miles d'étendue; ce qui forma un spectacle d'autant plus frappant qu'il y avoit en mer plus de 500 Bâtimens bien ornés & remplis de spectateurs, attirés par ces images d'un combat naval. Après ces évolutions, le Roi vint souper à *Portsmouth*, qui étoit illuminé, ainsi que la Ville de *Gosport* & leurs environs. Le 23 au matin Sa Majesté a visité les Fortifications, les Arsenaux & Magazins de ce Port. A midi Elle passa à bord du Vaisseau le *Chêne-Royal* de 90 canons, y fut reçue au son des fanfares & trompettes, y dina & revint le soir en son Hôtel. La revue fut continuée le 24, & le 26 après-midi le Roi est revenu en parfaite santé à *Kew*, d'où il étoit parti avec une partie de sa Cour. La Reine n'a pas été de ce voyage. Sa Majesté a témoigné une entière satisfaction du bon état où Elle a trouvé sa Flotte à *Portsmouth*, ainsi que toutes les Fortifications, les Magazins, les Arsenaux, & généralement tout ce qui concerne le Département de la Marine. Elle a distribué plusieurs marques d'honneur aux Amiraux, aux Capitaines & autres Officiers des Vaisseaux de guerre, & a donné à d'autres des témoignages de sa libéralité. Le Comte de Guignes & le

Duc de Lauſun, Miniſtre de France & d'Eſpagne ont eu l'honneur de dîner avec le Roi à bord du Vaiſſeau le *Barſleur*.

Le Roi depuis ſon retour & ſuivant ſes ordres, l'Amiral Spry, montant le Vaiſſeau du Roi l'*Océan* de 90 canons, avec *Barſleur* également de 90 canons, le *Kent*, le *Marlborough*, le *Triomphant*, la *Réſolution* & le *Terrible* de 74 canons chacun, a fait voile de *Portsmouth* pour aller croiſer dans la Mer de *Biſcaye*. Mais le Lord *Edgecumbe* eſt rentré à *Plimouth* avec ſon Eſcadre de ſept Vaiſſeaux. Le Roi a fait encore depuis ſon voyage à *Portsmouth* une tournée à *Wolwich*, accompagné de pluſieurs perſonnes de diſtinction & de quelques Officiers Généraux, & y a fait la révue de l'artillerie, des magaziſs & de la fonderie des canons.

La bonne & parfaite intelligence entre les Couronnes d'*Angleterre*, de *France* & d'*Eſpagne* paroît d'autant mieux affermie, que le Comte de *Stormont*, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Versailles*, en eſt revenu depuis peu, & qu'il fera à *Londres* un ſéjour de pluſieurs mois avant que d'y retourner. Ce Seigneur a réitéré de bouche au Roi & à ſes Miniſtres les aſſurances que la *France* a déjà données pluſieurs fois, de vivre dans l'union avec la *Grande Bretagne*. Le Comte de *Guignes*, Ambaſſadeur du Roi Très-Chrétien à *Londres*, retourne pareillement dans ſa Patrie, & y reſtera auſſi quelque-temps. Le Duc de *Lauſun*, Miniſtre d'*Eſpagne*, compte d'en faire de même; & celui de *Pruſſe*, qui eſt le Comte de *Malzahn*, eſt auſſi parti de *Londres* pour aller paſſer quelques mois en *Alllemagne*: il n'eſt attendu de retour que vers l'hiver. On répète ici, qu'il eſt conſtant, qu'il n'y a pas

ou l'ombre de cette méintelligence dont on avoit fait courir le bruit il y a quelques mois, entre la Cour de Londres & celle de Berlin. Elles se donnent mutuellement les plus fortes assurances de leur amitié reciproque.

Il y a toute apparence que la Compagnie des Indes n'employera cette année que douze Bâtimens à son commerce de l'Inde & de la Chine. L'Acte dont on a déjà parlé, & qui statue qu'on prêtera à cette Compagnie un million quatre cens mille livres sterlings, porte que cette somme sera levée en Billets d'Echiquier à 4 pour cent d'intérêt, remboursables avant le 6 Avril 1779; le fond d'amortissement sera garant du paiement; & la Banque d'Angleterre est autorisée à avancer cette somme sur le crédit des Billets d'Echiquier. Pour faciliter à la Compagnie ce remboursement, le Gouvernement renonce à toute participation aux acquisitions & revenus de la Compagnie pendant six ans, à compter de l'expiration de son présent Ocrei en 1780. La Compagnie est limitée à une dividende de 6 pour 100 jusqu'au paiement de cet emprunt; à 7 pour 100 jusqu'à ce que ses dettes en obligations soient réduites à quinze cens mille livres sterl.; & à 8 pour 100 après l'extinction de ces deux articles. Durant le reste du terme de six ans, les trois quarts des profits & revenus, *netto*, de la Compagnie, déduction faite de 8 pour cent pour les intérêts, seront versés dans l'Echiquier au profit du Gouvernement; & l'autre quart sera approprié à l'usage de la Compagnie, sans cependant qu'on augmente son dividende au-delà d'un pour 100 par an. Au défaut du paiement de l'intérêt de l'emprunt de la part de la Compagnie, l'Echi-

*Compagnie
des Indes,
& fils de la
séance du
Parlement.*

quier est autorisé à retenir l'incrét des trois millions deux cens mille livres sterl. d'annuités, & du million d'annuités assigné sur les droits des boissons fortes. Si la Compagnie refuse d'accepter l'emprunt, l'Echiquier appropriera la somme empruntée au paiement des dettes de la Compagnie de la manière suivante. 1^{mo}. on payera à la Douane tout ce que la Compagnie y doit actuellement; 2^{do}, à l'Echiquier 202 146 liv. sterl. pour indemnité du droit sur le Thé jusqu'au 5 Juillet 1772; 3^{io}, 369 398 livres sterl. du subside annuel que la Compagnie doit au Gouvernement, & enfin les sommes que la Compagnie doit à la Banque. Mais si la somme n'est pas suffisante pour remplir tous ces objets, elle sera partagée entre les différens créanciers en proportion de l'emprunt avec les dettes de la Compagnie. Le reste de ses dettes, après l'application des quatorze cens mille livres sterl. d'emprunt, sera payé des premiers surplus des revenus & profits de la Compagnie avant l'extinction des Billets d'Echiquier. Si celui-ci est chargé des dettes de la Compagnie, elle devra y remettre tous ses revenus & profits; & pour en constater au juste le montant, elle est tenuë de remettre tous les six mois à la Trésorerie un compte exact & fidèle du gain & de la perte, &c.

Le 20 Juin les Communes ont passé le Bill touchant le prêt à faire à la Compagnie des Indes, après y avoir inscrit plusieurs clauses; & le 21 une Commission du Roi approuva ce Bill dans la Chambre Haute en présence des Communes.

Le 28 du même mois le Parlement fit la lecture de plusieurs Bills tant publics que par-

ticuliers. Il avoit dès-lors pourvi aux moyens de remplir le Subside pour les dépenses de cette année, & ces moyens montent à sept millions 559360 livres sterlings & 10 shellins; & les dépenses à six millions 984711 livres sterling; de sorte qu'il y aura un reste de 574649 livres sterlings 10 shellins. Depuis cette opération & d'autres, la Chambre des Communes a ordonné qu'on imprimât en un seul volume tous les rapports que lui a faits dans cette séance du Parlement, le Comité secret chargé d'examiner les affaires de la Compagnie des Indes; & d'imprimer aussi en un seul volume les rapports faits à la même Chambre par le Comité de l'année précédente sur les mêmes affaires.

Le 1 Juillet le Roi se rendit à la Chambre Haute avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, donna son consentement à différens Bills, après quoi S. M. termina la présente séance du Parlement par un Discours, dont voici la traduction :

MILORDS & MESSIEURS, Je ne peux mettre fin à cette séance, sans vous assurer que j'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction le zèle, l'assiduité & la persévérance avec lesquels vous avez travaillé aux affaires importantes que j'avois recommandées à votre attention lorsque le Parlement s'est assemblé. J'espère fermement que les Loix qui ont été le résultat de vos délibérations, atteindront le but salutaire que vous vous êtes proposé.

La continuation de la guerre entre la Russie & la Porte, avec lesquelles je suis secrètement lié d'amitié, quoique sans aucun engagement l'un envers l'autre, m'affecte extrêmement; mais

j'ai lieu de conjecturer des dispositions pacifiques des autres Puissances, que les brouilleries ne s'étendront pas plus loin. Je continuerai d'employer sous mes soins pour procurer la tranquillité générale de l'Europe, & en même-tems j'aurai une attention continuelle à me tenir en garde contre tout événement qui pourroit blesser l'honneur, la sûreté ou l'intérêt de mes Royaumes.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, Je vous remercie sincèrement des Subsidés que vous avez accordés de si bon cœur, & je vois avec plaisir que malgré les grandes sommes que vous avez appropriées aux différentes branches du service public, & les secours que vous avez accordés à la Compagnie des Indes, vous avez pu encore faire une grande réduction de la dette nationale.

MILORDS ET MESSIEURS, La connoissance que j'ai eue de votre attention pour le bien public & de votre attachement pour ma personne, me persuade que dans vos différentes séances vous m'assisterez à augmenter le bonheur de mon Peuple. Je n'ai point d'autre objet que leur bien, & certainement point d'autre désir que d'employer le pouvoir dont je suis revêtu, à maintenir le crédit, la réputation & la prospérité de mes Royaumes.

Après ce Discours le Chancelier dit par ordre de Sa Majesté: Milords & Messieurs, c'est le bon plaisir & la volonté du Roi que ce Parlement soit prorogé au 7 du mois de Septembre prochain pour se rassembler alors.

Pendant la séance du Parlement dont le Roi a fait la clôture, il a donné son consentement à 182 Bills tant publics que particuliers. Il passoit par celui qui a pour objet de prêter qua-

onze cens mille livres sterlings à la Compagnie des *Indes*, que celle-ci n'en touchera aucune partie, puisque le tout est approprié au paiement de ce qu'elle doit au Gouvernement & à la Banque. Elle se trouve par conséquent d'autant plus embarrassée que sans un secours ultérieur de quatre cens mille livres sterlings, qu'il s'agit de fournir dans le présent mois d'Août, elle manquera des deniers nécessaires pour subvenir aux besoins accoutumés. Comme les sommes dues par la Compagnie à la Banque & au Gouvernement sont payables en Billers d'Echiquier, le Ministère ne fait en cette occasion d'autre sacrifice que de prêter d'une main pour recevoir de l'autre, & ceci à des conditions assez dures & defagréables à la Compagnie, qui de son côté prend des mesures pour traverser les objets que les Ministres ont en vûe par ce Bill & par celui des Réglemens, aussi-bien que pour étendre & améliorer son commerce. Mais dans une Assemblée générale de ses Directeurs & Propriétaires, tenuë le 7 Juillet, on a examiné les réglemens que le Parlement a faits pour la direction de ses affaires au dedans & au dehors, & pour se consulter sur les arrangemens à prendre en conséquence. Il s'y est donc agi de se précautionner contre les suites funestes qui pourroient résulter des Actes du Parlement concernant la Compagnie, & de proposer de renoncer en faveur de la Couronne à tous les territoires & revenus que cette Compagnie des *Indes* a acquis dans l'*Asie*, en se réservant uniquement un commerce exclusif & libre dans l'*Inde* & dans la *Chine*, à condition qu'on prolongeroit le terme de l'Octroi en sa faveur. On proposa à

cet effet divers Réglemens, dont on mit la discussion au 21, afin que chaque Membre de l'Assemblée pût les peser murement chacun en son particulier.

Le Président déclara aux Assistans que la Dette de la Compagnie étoit moins forte de 300000 livres sterlings qu'on ne l'a d'abord calculée. On démontra en même-tems « qu'en
 » suivant le plan économique envoyé à *Bengale*, la Compagnie feroit une épargne annuelle de 700000 livres sterlings, & que
 » dans l'année 1775 la Compagnie commenceroit non-seulement le remboursement de
 » l'emprunt des 1400000 livres sterlings que le Gouvernement lui a accordés ; mais qu'elle
 » seroit même en état de liquider la somme en entier ; que la Compagnie étoit aussi en
 » état de rembourser toutes ses autres Dettes solides, & qu'en conséquence le dividende
 » seroit porté à 7 pour 100 avant la fin de la susdite année. » Il fut arrêté que le Général Clavering, nommé dans l'Acte des Réglemens au poste de Commandant en chef des troupes de la Compagnie, n'y seroit point nommé. L'on résolut dans la même Assemblée de faire des remerciemens au Comité, chargé de s'opposer au Bill des Réglemens lorsque ce Bill étoit encore pendant au Parlement, comme aussi à Mrs. Gordon & Adoit pour avoir si vigoureusement défendu à la Barre de la Chambre des Communes les intérêts des porteurs de 500 livres sterlings d'actions de la Compagnie, & qu'il leur seroit fait présent à chacun d'une pièce de vaisselle d'argent de la valeur de 50 Guinées chacune, & que le Sr. Adoit seroit nommé Avocat de la Compagnie.

On doit remarquer que lorsqu'on eut lû dans cette assemblée les Réglemens susmentionnés dressés par les Directeurs, le Duc de Richmond s'opposa à leur exécution, alléguant pour preuve de son opposition « que la Compagnie » n'étoit pas encore en état de savoir le succès » qu'auroient les deux Actes du Parlement, & » que sans cette connoissance on pourroit faci- » lement se tromper; il ajouta qu'on approu- » voit néanmoins la plupart des Réglemens » & des talens de ceux qui les avoient dressés, » mais qu'il croyoit nécessaire d'en suspendre » l'exécution jusqu'à l'hiver prochain, dans » l'espérance que le Parlement reformeroit ces » Actes. » Cette réflexion parut si juste à l'Assemblée, qu'elle se détermina sur le champ à la suivre.

C'est-là ce qui étoit encore à rapporter d'une des plus intéressantes assemblées générales de la Compagnie des *Indes*. Le Major Morrison, ci-devant au service de cette Compagnie, mais qui l'avoit quittée & s'étoit rendu à *Delly*, où il s'est instruit dans la langue & les mœurs Asiatiques, vient de passer à *Londres* sur un des Navires de la Compagnie en qualité d'Ambassadeur du *Mogol*. L'objet de sa mission est de faire au Roi des plaintes contre la Compagnie Angloise, sur ce qu'elle a manqué de remplir les conditions sur lesquelles elle a obtenu la possession des Provinces de *Bengale*, de *Babar* & d'*Orixá* avec les revenus de ces différentes Provinces, & d'offrir au Roi la possession de ses vastes Pays & leurs revenus à certaines conditions. Mais on doute fort que ces conditions soient acceptées, parce que la Compagnie se trouveroit par-là privée des moyens

de satisfaire ses créanciers , & que le Gouvernement sera toujours en état de se mettre en possession des Provinces & revenus de la Compagnie , quand le bien public ou l'intérêt de la Nation rendra cette démarche nécessaire.

On voit à *Londres* des résolutions des Francs-tenanciers & autres habitans de *Boston*, Capitale de la *Nouvelle-Angleterre*, prises dans une assemblée générale , ou après avoir formellement protesté contre les procédés despotiques du Parlement de la *Grande Bretagne* envers les Colonies pendant le regne actuel , on remarque que l'esprit d'indépendance bien loin de se ralentir dans ce Pays-la est un feu couvert , qui pourra éclater pour anéantir l'autorité de la Mere-Patrie dans les Colonies Angloises.



A ce que nous avons déjà marqué dans nos Journaux des Terres Australes , dont les Savans sont depuis si long-tems occupés de la recherche , il est à rapporter encore ce qui suit. Le Sieur *Gonneville*, de *Caen*, est le premier qui les découvrit en 1503 ; mais ayant été attaqué à son retour par des Pirates , il perdit ses journaux ; & tout ce qu'on a sçu de son voyage , c'est qu'ayant doublé le Cap de *Bonne-Espérance* il fut accueilli par une violente tempête qui le jeta vers le Sud dans une terre habitée. En 1738 le Sr. *Bouvet*, commandant deux Vaisseaux de la Compagnie des Indes de France , chargé de la même recherche , longea pendant plus de quatre cens lieues cette terre qu'il ne reconnut que par les grandes glaces qui l'indiquoient. Le premier Janvier il vit un Cap qu'il nomma , à cause de

& LITT. Août 1773. 153

la Fête du jour, le *Cap de la Circoncision*. Enfin le Sr. de Kerguelin, Lieutenant de Vaisseau du Roi, commandant la flûte la *Fortune*, & ayant avec lui la Gabarre, le *Gros-Ventre* monté par le Sr. de Saint-Allouarn, eut connoissance le 13. Janvier 1772 de deux Isles, qu'il appella du nom de son Bâtiment *Isles de la Fortune*. Il en fit le signal à la Gabarre, qui se mit en panne ainsi que la flûte pour sonder. Les deux Bâtimens filerent 180 brasses sans trouver fond. On manœuvra toute la nuit pour conserver les deux Isles. Le lendemain à cinq heures & demie du matin on en aperçut une nouvelle que sa forme fit appeller l'*Isle Ronde*; à sept heures le Sr. de Kerguelin ayant vû une terre très-étendue & très-haute, & craignant que le mauvais état de sa mâture & la violence des vents n'occasionnassent la séparation des deux Bâtimens, il envoya son canot, commandé par le Sieur de Rosily, Enseigne de Vaisseau, pour amener à son bord le Sr. Saint-Allouarn & le Sr. Mengaud, l'un des Officiers de la Gabarre; & après leur avoir donné ses ordres, il détacha le Sr. de Rosily dans la chaloupe de la flûte pour attaquer la terre en avant de la Gabarre. Le Sr. de Rosily fonda en effet en avant de ce Bâtiment; mais les vents étant très-forts, le Sr. de Saint-Allouarn força de voiles pour ne pas perdre de tems & dépassa la Chaloupe. Arrivé par le travers d'une Baye, à laquelle on donna le nom de la *Gabarre*, le Sr. de Saint-Allouarn fit mettre son canot en mer, & envoya le Sr. de Boisgucheneuc, l'un des Officiers de son Bâtiment, prendre possession de la terre. Le Sr. Rosily tenta inutilement de le suivre avec sa Chaloupe; le Canot même, quoique plus léger, ne put abor-

der qu'avec beaucoup de peine, la côte étant fort escarpée. Le Sr. de Boisgucheneuc mit cependant pied à terre & en prit possession dans les formes ordinaires, en faisant arborer le pavillon du Roi; après-quoi il se rembarqua avec tout son monde, & revint joindre le *Gros Ventre* qui lui faisoit signal de retour, parce que la nuit s'approchoit, & que le vent devenoit encore plus impétueux. Le Sr. de Rosily rejoignit aussi la Gabarre, à laquelle on attacha la Chaloupe qu'on fut ensuite obligé d'abandonner, parce que sa grandeur ne permettoit pas de l'embarquer, elle autoit empêché le *Gros Ventre* de se relever. Les trois jours suivans furent employés à rechercher la flûte la *Fortune*, que l'impétuosité des vents, à laquelle sa mâture étoit hors d'état de résister, avoit emportée à 60 lieues au-dessous des terres, & avoit obligé de reprendre la route de l'Isle de France, d'où l'expédition étoit partie. Le Sr. de Saint-Allouarn fit pendant ces trois jours le relèvement des nouvelles terres & de toutes les Isles qui avoient été découvertes; & dont le Sr. de Kerguelin avoit de son côté levé le plan. Il doubla le Cap-Nord de ce grand Pays, que tout fait présumer être le vrai Continent, mais qui dans cette partie est très-élevé, sans arbres & inabordable. Après avoir doublé ce Cap, le Sr. de Saint-Allouarn vit que la terre suivoit un peu vers le Sud-Est, il suivit cette direction pendant plus de 20 lieues sans voir glaces, & la terre continuant toujours de s'enfoncer, il s'en éloigna pour aller reconnoître la Nouvelle-Hollande, qu'il atteignit à la pointe du Sud-Oüest, & où il fit plusieurs découvertes intéressantes; il se rendit de-là à

Timor, & ensuite à *Batavia*, d'où il revint à l'Isle de *France* qui avoit été le point de départ. Il est mort dans cette Isle dans le tems qu'on le croyoit parfaitement rétabli de la fièvre qu'il avoit rapportée de *Batavia* & avec des symptômes qui indiquoient qu'il avoit été empoisonné par des légumes cuites dans une casserole mal étamée. Le Sr. Mengaud, son second, est également mort des suites d'une maladie qu'il avoit eue à *Batavia*. Ces deux Officiers sont généralement regrettés. Ceux qui étoient avec eux reviennent en France. C'est par le Sr. de Rosily, arrivé le premier, qu'on a reçu ces détails. Les éclaircissimens qu'on avoit déjà reçus par le Sr. de Kerguelin, qui a apporté la première nouvelle de cette importante découverte, & la nécessité d'envoyer au secours de la Gabarre le *Gros-Ventre*, dont on ignoroit le sort, avoient déterminé à faire un nouvel armement, dont le commandement a été confié au Sr. de Kerguelin. Cet Officier est parti de *Brest* le 26. Mars dernier sur le Vaisseau le *Rolland*, suivi de la Frégate l'*Oiseau*, commandée par le Sr. de Rosnevet, Lieutenant de Vaisseau. On a fait embarquer sur ces Bâtimens des Savans & des Artistes, & ils ont été munis de toutes les choses nécessaires pour assûrer le succès de l'expédition à laquelle ils sont destinés, & pour la rendre utile aux Sciences, au Commerce & à la Navigation. Le voyage doit être de deux ans. Cette nouvelle tentative, celles qui l'ont précédées, les navigations entreprises par les Anglois & celles qu'ils projettent encore, font espérer que nous parviendrons bientôt à connoître entièrement notre globe.

 N A I S S A N C E S.

La Marquise de Bourbon-del-Monte, née Pannocchiesci des Comtes d'Elci, accoucha le 20. Juin à *Florence*, d'une fille qui a été baptisée le 26. & eut pour marraine, Son Alt. Royale Madame la Grande-Duchesse de Toscane. Les principaux Officiers de la Cour, les Ministres étrangers & la première Noblesse se sont trouvés à cette fonction, ainsi que les Généraux Russes Orlow & Schuwalow, qui étoient pour lors à *Florence*.

Madame l'Épouse du Duc de Gloucester, Frere du Roi d'Angleterre, étant accouchée d'une Princesse à *Londres*, le Baptême de la nouvelle née s'est fait aussi le 26. Juin par l'Evêque de *St. David*, & elle a été nommée Sophie-Mathilde, ayant eu pour Pairein & Marraine la Reine de Dannemarck & le Duc & la Duchesse de Cumberland.

La Marquise de Noailles est accouchée d'un fils à *Paris*, à la grande satisfaction de cette illustre Famille.

Le 5 Juillet au matin la Sérénissime Archiduchesse, Infante Duchesse de Parme, a mis heureusement un Prince au monde.

La Comtesse de Paar, née Princesse de Lichtenstein, est accouchée d'un fils à *Vienne*.

M O R T S.

Don Joseph-Antoine-François Lobo da Silveira, troisième Comte de Oriola, dixhuitième

Baron & premier Marquis d'Alvito, Maréchal-Général des Armées du Roi de Portugal, & Gouverneur des troupes de la Province d'*Estramadoure*, mourut à *Belem*, Maison de plaisance de Sa Maj. Portugaise à quatre lieues de *Lisbonne*, dans la 65^{me}. année de son âge.

Madame la Comtesse de Neipperg, Epouse du Comte de ce nom, Ministre Impérial auprès des Césars du *Bas-Rhin*, née Comtesse d'Althan, Dame de la Croix Etoilée &c. est morte à *Frankfort-sur le-Meyn* le 5. Juillet à quatre heures du matin, d'une maladie de langueur, âgée de 39 ans. Ses belles qualités la font beaucoup regretter.

Eleonore, Comtesse de Breuner, née Landgrave de Furstenberg, Dame de la Croix Etoilée, a payé le même tribut à la nature à *Vienne*. Le 3 Juillet on a fait dans la grande Chapelle de la Cour un service pour le repos de son ame.

Les dernières Lettres venues de *Vienne* & qui donnent l'avis de la mort de la Comtesse de Breuner, portent en même tems ce qui suit, • Le bruit avoit couru que les Jésuites, Missionnaires en *Transylvanie*, avoient converti à la Foi trois mille Hétériques : on n'y avoit pas fait grande attention; mais on est actuellement informé que le Cardinal, Nonce du *St. Siège* en cette Cour, en a donné lui-même avis au Pape. D'ailleurs des Lettres de cette grande Principauté confirment ces nombreuses conversions, opérées par ces Missionnaires: elles ajoutent même que la quantité des *Arriens*, convertis à la Religion Catholique, étoit telle que deux Missionnaires n'ont été occupés pendant beaucoup de jours qu'à administrer le Sacrement de Baptême, & que ne pouvant seule suf-

fire à en remplir toutes les cérémonies requises, ils s'étoient vûs obligés de demander le secours de trois autres. Ces lettres disent pareillement qu'ils ont encore gagné un nombre considérable de Schismatiques & de Calvinistes, qui sont au moment d'abjurer leurs erreurs & de rentrer dans le sein de l'Eglise. En conséquence, les Gouverneurs du Pays ont donné les ordres nécessaires pour faire travailler à leur instruction & hâter l'exécution d'un si glorieux dessein.

F I N.

A V I S.

Il y a à vendre à *Arlon* une grande Maison, des Jardins, de belles Prairies, de bonnes Terres labourables, les deux tiers de la petite Dîme, des rentes fixes ; le tout renfermant un beau Bien, que le Baron de Marches, demeurant à *Guirche*, lieu à portée de ladite Ville, relaissera en gros, ou en détail pour les parties qui peuvent être vendues ainsi.